



LE FONDS UNIQUE LOGEMENT EN ARDÈCHE (FUL)

PRÉSENTATION
ET BILAN D'ACTIVITÉ 2023

En partenariat avec les financeurs : CAF, MSA, ETAT, CCAS/CIAS, Communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Bailleurs sociaux, Distributeurs d'eau et d'énergie (EDF, ENGIE, VEOLIA, SAUR, SEBA) et le tissu associatif.

FONDS UNIQUE LOGEMENT EN ARDÈCHE / SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF FONDS UNIQUE LOGEMENT EN ARDÈCHE	3
I. LES PRINCIPES	4
II. LE DISPOSITIF FUL EN ARDÈCHE	5
III. LES AIDES DU FUL	6
3.1 Les aides aux ménages	
3.2 Les aides aux actions de prévention	
3.3 Le soutien aux associations	
2. BILAN D'ACTIVITÉ 2023	9
I. LE BUDGET 2023	10
1.1 Recettes 2023 du FUL	
1.2 Dépenses du FUL	
1.3 Les aides directes aux ménages	
1.4 Les aides à l'accès	
1.5 Les aides au maintien	
1.6 Focus les aides préventives	
1.7 Les aides accordées au titre de la Garantie de loyer résiduel (GLR)	
1.8 Les ménages aidés	
II. LES ACCOMPAGNEMENTS FINANCÉS PAR LE FUL	18
2.1 L'Accompagnement social lié au logement (ASLL)	
2.2 Les mesures liées à la prévention des expulsions	
III. LE SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS	20
3.1 L'Aide au surcoût de gestion sociale (ASGS)	
3.2 Associations financées	
3. LE FUL ET LES TERRITOIRES EN 2023	29
CARTOGRAPHIE	31



1

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE DU FUL

I. LES PRINCIPES

● LES BASES LÉGALES

Le Fonds de solidarité logement (FSL) dénommé Fonds unique logement (FUL) en Ardèche est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement en faveur des plus démunis.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), dont il constitue un outil financier.

Le FUL est avant tout, un outil de solidarité à destination des ménages et/ou personnes qui rencontrent des difficultés liées au logement que ce soit dans l'accès ou dans le maintien de ce dernier.

Par les aides accordées, il joue un rôle curatif, mais aussi préventif auprès des Ardéchois. Ce dispositif permet également la mise en place de mesures d'accompagnements pour l'accès et le maintien dans le logement et d'actions en faveur de la prévention des expulsions.

Il apporte enfin un soutien financier à des actions et expérimentations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

La loi d'orientation n° 98-657 du 28 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a renforcé ce dispositif national, affirmant le droit, pour tout ménage ou personne, éprouvant des difficultés particulières, à bénéficier d'une aide de la collectivité destinée à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) :

- Aides à l'installation et au maintien ;
- Aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau, d'énergie, de téléphone) ;
- Garanties de loyer.

La loi d'orientation n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département la responsabilité de créer et de gérer ce fonds unique lié au logement conformément aux conditions définies par un règlement intérieur.

● LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Le Département, après avis du Comité responsable PDALHPD, élabore et adopte le règlement intérieur du FUL qui fixe les conditions d'octroi des aides. Le Département est garant de la bonne application du règlement sur tout le territoire, notamment par soucis d'équité de traitement pour tout ménage ou personnes en difficultés.

Le FUL est un fonds commun, solidaire, inconditionnel et désintéressé à destination de publics en difficulté. La participation financière au fonds n'a pas vocation à être profitable à quelconque donateur, y compris en fonction de sa contribution.

Le Département est responsable du pilotage du dispositif, dont la gestion financière est confiée par marché public à un organisme prestataire : l'Union départementale des associations familiales de l'Ardèche (UDAF).

II. LE DISPOSITIF FUL EN ARDÈCHE

● LES ORIENTATIONS

Le dispositif FUL est un outil financier du PDALHPAD dont il fait partie intégrante. Ce dernier a d'ailleurs été réécrit en 2023 et est engagé sur une nouvelle période 2024 à 2029.

Les orientations et fiches actions sont déclinées autour de 4 axes :

- 1 - Adapter l'offre de logement et d'hébergement aux besoins des publics du plan ;
- 2 - Améliorer la fluidité des parcours par une meilleure coordination et une adaptation des accompagnements ;
- 3 - Assurer le maintien dans des conditions d'habitat durables et décentes ;
- 4 - Renforcer l'animation et l'approche territoriale du PDALHPD.

● LES ENJEUX EN 2023

La dernière évolution du règlement, datant de février 2021 avait pour objectif d'ouvrir le dispositif à un large public et d'en faire un outil de prévention au service du travail social.

Les enveloppes budgétaires dédiées aux accompagnements et aux aides préventives ont d'ailleurs fortement augmenté en 2022. Il s'agissait de s'appuyer sur l'excédent positif cumulé depuis ces dernières années en développant des moyens pour soutenir les Ardéchois en difficulté.

Or, l'excédent peine à se résorber pour différentes raisons comme : la méconnaissance du dispositif et de ce fait le non-recours au droit ; des aides de l'État annexes notamment sur l'énergie qui viennent répondre à certains besoins ; une complexité du règlement qui peut parfois décourager ; des modalités d'attributions pas toujours adaptées (lourdeur administrative pour peu d'aide).

En lien avec la réécriture du futur PDALHPD, il a été décidé de se saisir de cette opportunité en 2023. Avec l'appui des élus départementaux et le concours de différents acteurs institutionnels et associatifs, le règlement a été repris. Les objectifs sont les suivants :

- **Toucher plus de bénéficiaires (travailleurs pauvres, retraités...)** ;
- **S'adapter aux nouveaux enjeux et aux évolutions socio-économiques en Ardèche** ;
- **Assurer un lien avec le renouvellement du PDALHPD** ;
- **Réduire l'excédent cumulé** ;
- **Simplifier le mode de fonctionnement et le rendre plus lisible.**

III. LES AIDES DU FUL

3.1 LES AIDES AUX MÉNAGES

L'intervention du FUL s'inscrit dans une action d'insertion et de prévention. À ce titre, les aides aux ménages prennent différentes formes :

AIDES INDIVIDUELLES		MESURE D'ACCOMPAGNEMENT
Accès	Maintien	Accompagnement social lié au logement (ASLL)
Aides accordées sous forme de prêt, de subvention ou d'abandon de créance et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du FUL.		Assuré par des partenaires associatifs réunis en Groupement momentané d'entreprises solidaire (GME) constitué de 6 centres sociaux, de l'association Solen et de la Fédération ardéchoise des centres sociaux (FACS).

● Les conditions d'octroi

Les aides ne sont pas accordées « de droit » et sont subsidiaires. Elles concernent des personnes éprouvant des difficultés en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Les demandes d'aide au maintien relèvent d'une évaluation sociale de la situation particulière de chaque ménage et leur examen s'appuie sur les règles définies dans le règlement intérieur du fonds (le quotient familial, le taux d'effort consacré au logement et à l'énergie, la conformité du logement aux règles de décence...).

● La décision et le versement

La vérification et la complétude du dossier de demande d'aide sont réalisées par les secrétaires dédiés au sein des Directions territoriales d'action sociale (DTAS). La décision d'octroi ou de rejet est prise sous un délai de deux mois. Celle-ci est validée par un chef de service de la DTAS géographiquement compétente.

Le versement des aides est assuré par l'UDAF, gestionnaire financier du fonds.

● Coordonnées des secrétariats logement pour le retrait et dépôt des dossiers

TERRITOIRE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
DTAS Nord	Maison du Département 10 rue de la Lombardière, 07100 ANNONAY	04 75 32 97 04
DTAS Centre	740 rue Jean Moulin, 07500 GUILHERAND-GRANGES	04 75 44 91 78
DTAS Sud-Est	15 rue du travail, 07400 LE TEIL	04 75 49 54 88
DTAS Sud-Ouest	5 avenue de Bois Vignal, résidence Gallien, entrée A1, 07200 AUBENAS	04 75 87 87 34

3.2 LES AIDES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

Le FUL intervient dans le cadre d'aides spécifiques telles que :

- ✓ L'aide au surcoût de gestion sociale ;
- ✓ L'aide pour l'équipement de logements temporaires aidés (ALT) ;
- ✓ La garantie aux associations et aux bailleurs privés en cas de dégradation de logement.

Il peut aussi contribuer au financement de tout ou partie d'une action de prévention, visant en particulier :

- ✓ La prévention des impayés et des expulsions locatives ;
- ✓ L'accès au logement ;
- ✓ La lutte contre la précarité énergétique ;
- ✓ La lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement.

3.3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Le FUL en tant qu'un des outils financiers du PDALHPD, participe aux financements de projets portés par des associations et qui répondent aux besoins du territoire. Les actions participent directement à l'accompagnement des ménages et personnes en difficultés au travers de différentes thématiques.

Pour l'année 2023, nous pouvons citer, sous forme de convention :

- **Le Diaconat protestant** (Le Teil) et le Collectif 31 (Annonay) qui interviennent sur l'accompagnement de personnes avec une problématique liée à l'incurie ;
- **L'Alec 07** avec son programme d'Aide à la maîtrise de l'énergie (AME) ;
- **Les Foyers de l'oiseau bleu** (Payzac) avec le Centre de ressources itinérant autour du logement (CRIL) ;
- **Habitat et Humanisme** qui propose un accompagnement bénévole et citoyen ;
- **Les Compagnons bâtisseurs** au travers de son BricoBus qui a comme objectif de contribuer à l'amélioration de l'habitat en intervenant directement au domicile ;
- **Soliha Ardèche** dans le cadre du développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé et en tant qu'agence à vocation sociale.

Et aussi sous forme de marché public :

- Groupement momentané d'entreprises solidaire (GME Solidaire) constitué de 6 centres sociaux, de l'association **Solen** et de la **Fédération ardéchoise des centres sociaux** (FACS) qui assurent sur l'ensemble du territoire la mise en place des missions d'Accompagnement social liées au logement (ASLL) et la prévention des expulsions.
- Union départementale des associations familiales (**UDAF**) qui assure la gestion financière du fonds.

Il est opportun de préciser qu'au-delà d'un soutien financier, un fort travail de partenariat et de collaboration est mené tout au long de l'année par les associations et le service SASOL du Département. Au-delà d'une réponse apportée, cela permet d'actualiser les besoins des Ardéchois, d'ajuster les modalités d'interventions et d'être pro-actif.



2

LE BILAN
D'ACTIVITÉ
2023

I. LE BUDGET 2023

Dans l'attente de la consolidation des chiffres, les dépenses de l'exercice 2023 (au 31 décembre) s'élèvent à 1 319 075 €. Elles sont en hausse par rapport aux dépenses consolidées de l'exercice 2022 (qui s'élevaient à 1 256 679 €).

Nous pouvons interpréter cette hausse par l'augmentation significative du soutien aux associations et études en différents points :

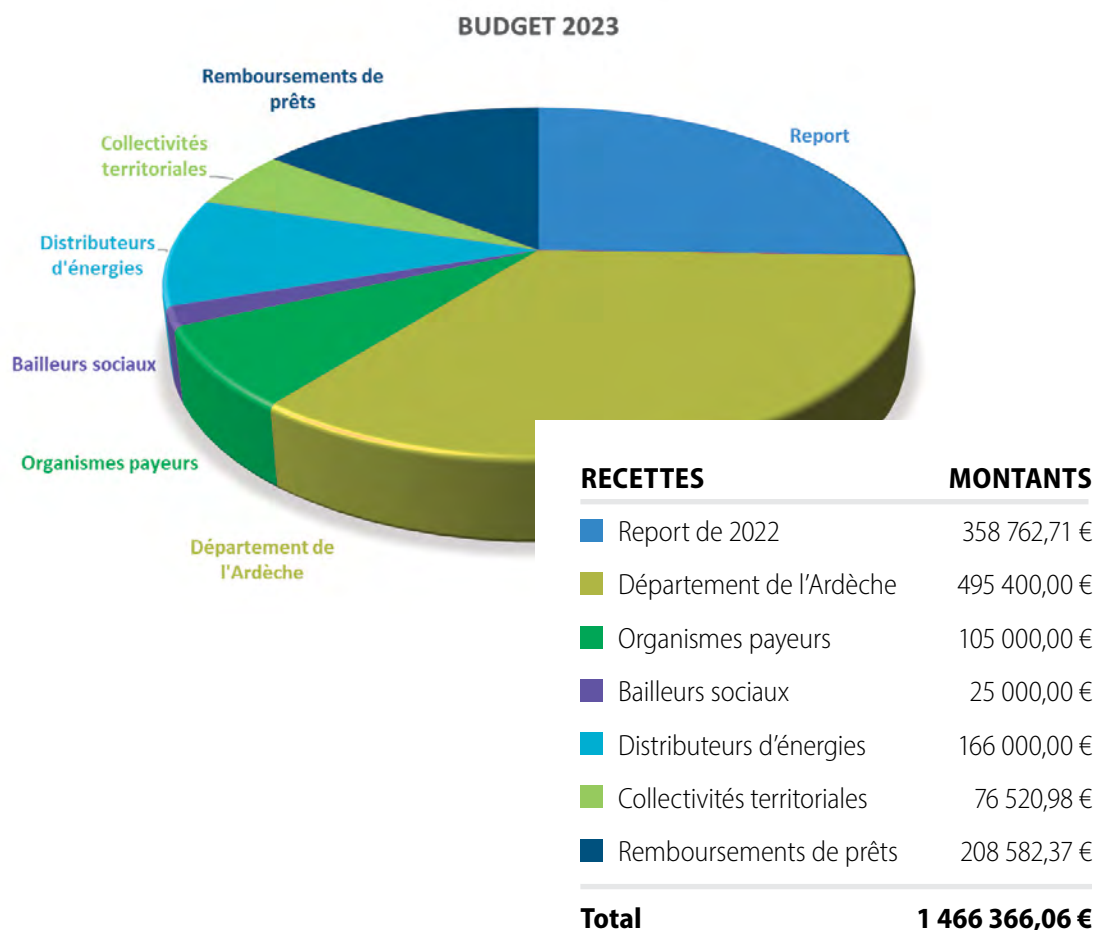
- Financement du cabinet FORS pour le réécriture du PDALHPD ;
- Développement de la mission incurie ;
- Financement d'une mission de prévention sur l'énergie avec l'ALEC 07.

Les recettes de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 333 012 €, elles sont inférieures aux budgets consolidés de 2022 (1 536 376 €) et 2021 (1 553 877 €). L'année 2023 est ainsi marquée par la baisse ou l'arrêt de financement de certains partenaires.

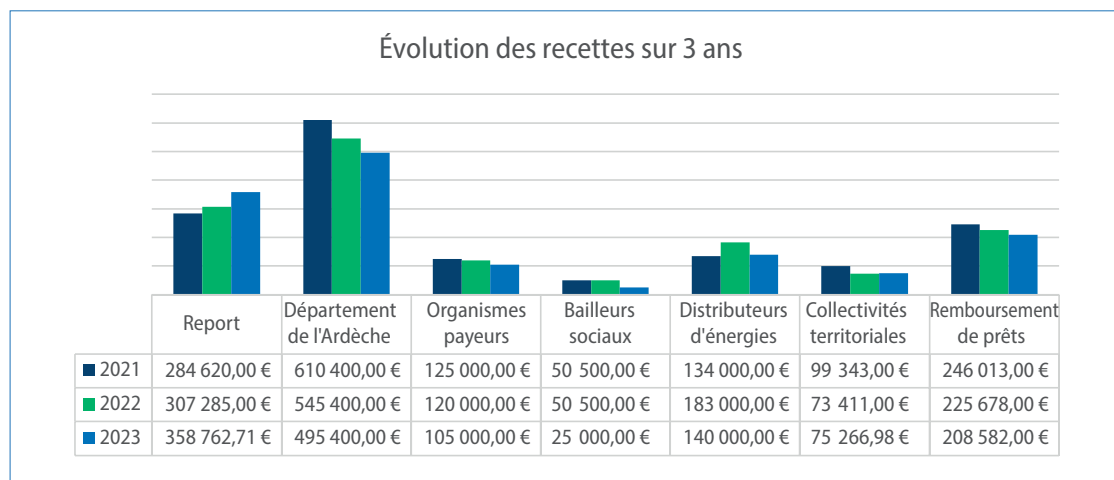
Nous pouvons constater en cette fin d'exercice 2023 un report de 336 099 € (358 763 € au 01/01/2022, 284 620 € au 01/01/2021, 180 563 € au 01/01/2020, 132 310 € au 01/01/2019). Avec la consolidation des chiffres, cet excédent va baisser (projection à env. 160 000 €).

Toutes les données présentées sont issues du suivi du dispositif en lien étroit avec l'UDAF pour le suivi des comptes, les partenaires associatifs et le logiciel métier dédié.

1.1 RECETTES 2023 DU FUL



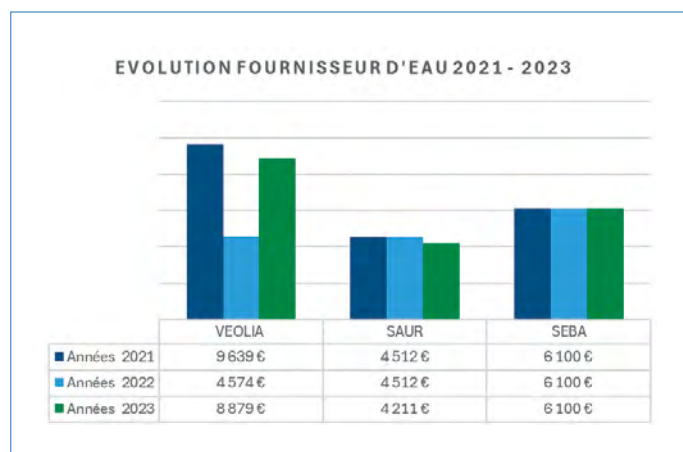
Recettes FUL : comparatif 2020-2023 (part type de recette/volume global des recettes de l'année)



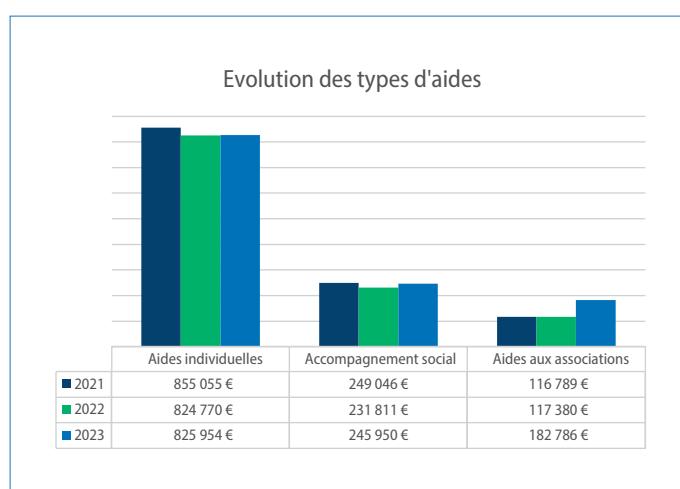
La baisse de certaines contributions s'explique par une volonté de ces institutions de rééquilibrer le budget du FUL, en excédent depuis plusieurs années.

Par ailleurs, les fournisseurs d'eau (VEOLIA et SAUR) octroient des aides sous forme d'abandons de créances directement à leurs abonnés bénéficiaires d'une aide du FUL.

La SEBA quant à elle, fait le choix d'abonder directement le fonds.



1.2 DÉPENSES DU FUL



Les aides individuelles restent la majeure partie des dépenses. C'est la vocation première du fonds.

La part allouée à l'accompagnement social des ménages reste quasiment identique, car le mode de financement dépend d'un marché public et de ce fait est prédéfini en amont.

L'évolution notable, cette année, est la part allouée aux aides aux associations pour différentes raisons : déploiement de la mission incurie, fléchage de fonds

pour la réécriture du PDALHPD, mais aussi financement d'actions de prévention en lien avec l'énergie (ALEC07) suite à l'arrêt du SLIME.

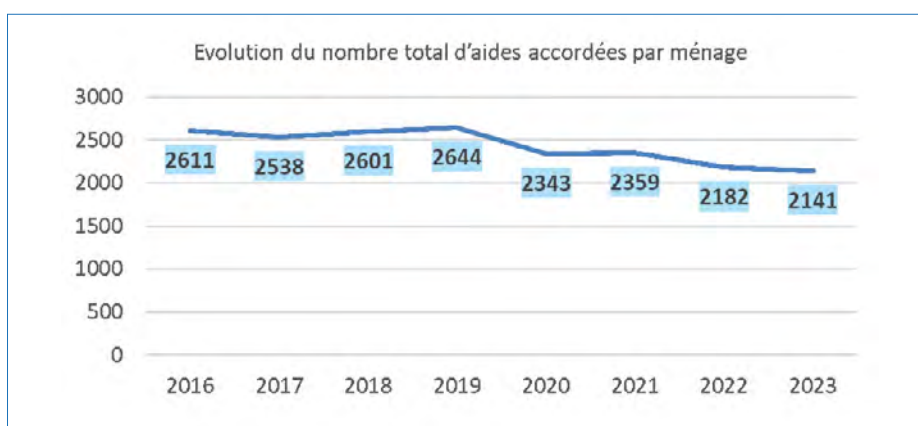
1.3 LES AIDES DIRECTES AUX MÉNAGES

Le contexte

Nous pouvons constater la baisse du nombre de dossiers récurrents sur ces dernières années. La crise sanitaire 2020-2021 a eu un impact direct sur le budget dédié aux aides financières individuelles.

Depuis, le nombre de dossiers n'a cessé de diminuer pour différentes raisons :

- Non-recours aux droits ;
- Méconnaissance du dispositif (bénéficiaires, travailleurs sociaux, institution) ;
- Autres aides mises en place (État, collectivité, chèque énergie...) ;
- Seuils d'accès trop restrictifs pour certaines populations (retraités, travailleurs pauvres...).

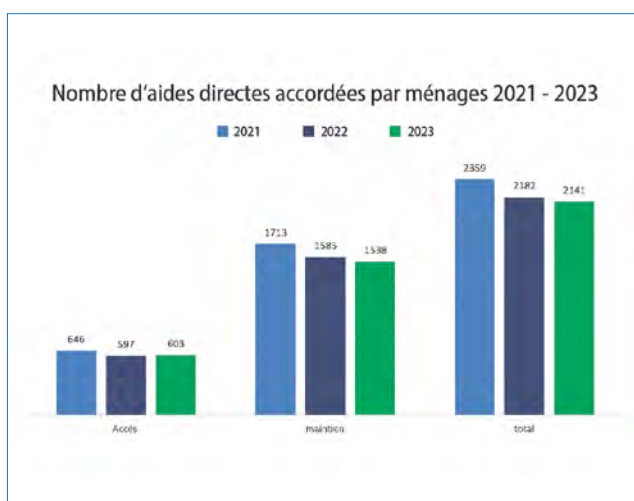


Ce phénomène s'observe au niveau national et sur d'autres dispositifs au niveau départemental (sollicitations CAF par exemple).

Evolution du montant des aides directes aux ménages sur la période 2021-2023

En 2023, le dispositif a versé 825 954 € au titre des aides individuelles directes pour l'accès et le maintien, contre 824 771 € en 2022 et 855 055 € en 2021. On observe d'une part, une légère augmentation des montants versés, des aides directes en 2023 (+0,14%).

Et d'autre part des variations sur la répartition des types d'aides :



→ Le montant des aides accordées à l'accès a été plus conséquent :

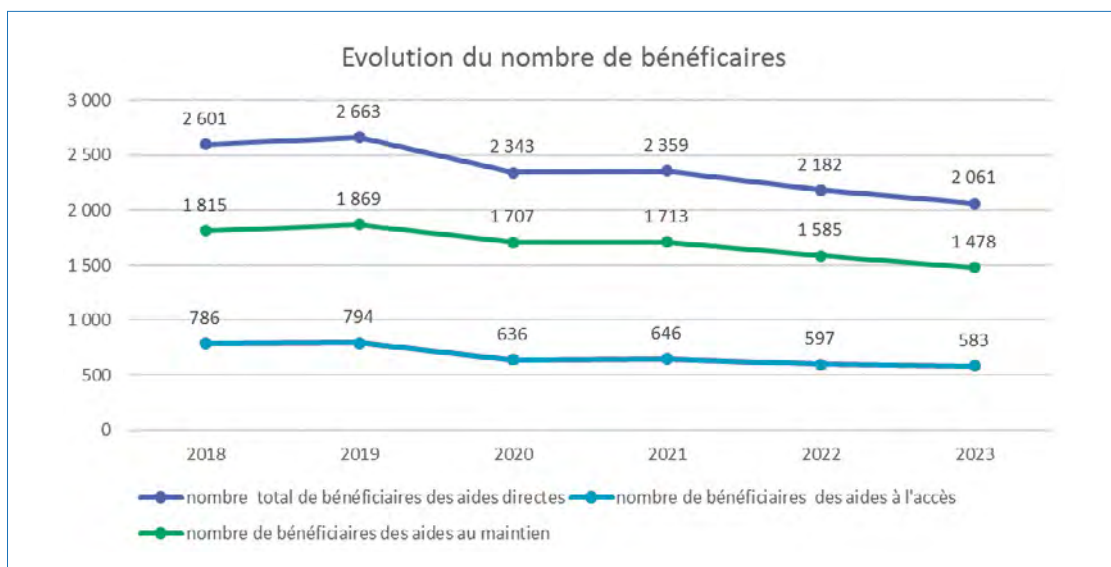
328 491 € en 2022 pour 335 302 € en 2023 (+2,07 %).

→ Avec à l'inverse une diminution du montant des aides au maintien :

496 279 € en 2022 et 490 652 € en 2023 (-1,13 %).

● Evolution pluriannuelle des aides directes

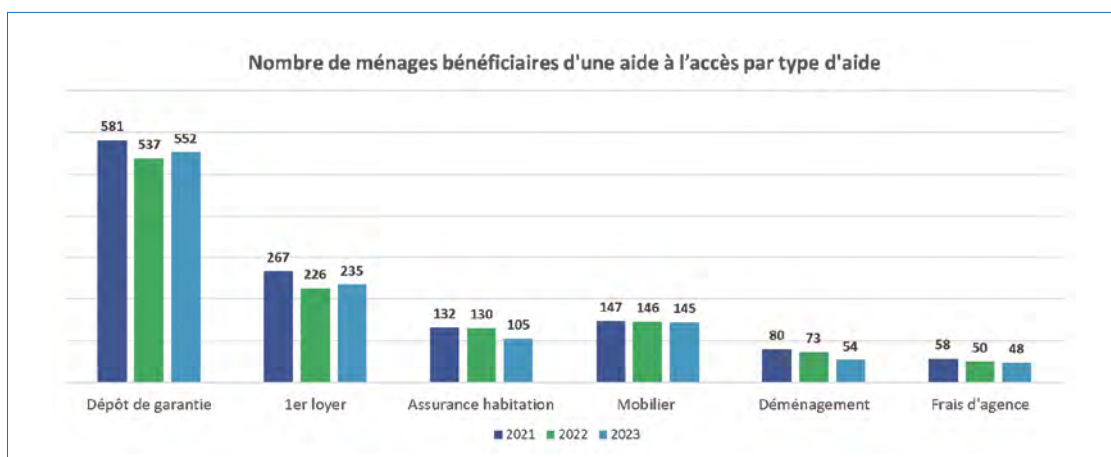
L'évolution des données relatives aux aides directes sur les dernières années, doit tenir compte des différentes modifications (règlement fin 2015 et barèmes en 2016, 2017, 2019 et 2020).



1.4 LES AIDES À L'ACCÈS

Nous pouvons noter entre 2022 et 2023 :

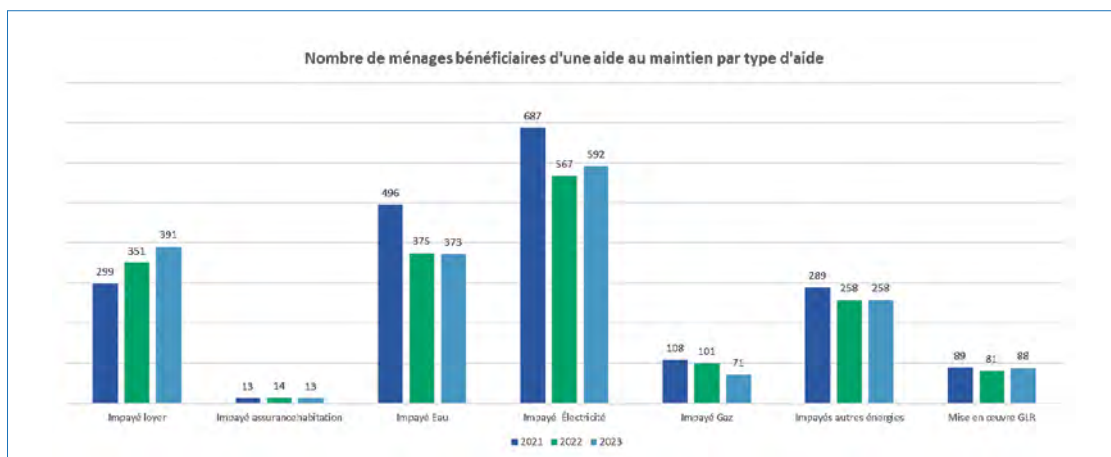
- Une augmentation significative des sommes allouées pour le dépôt de garantie malgré la légère augmentation du nombre de dossiers (augmentation de +7,69% entre 2022 et 2023 soit 16 935 €) ;
- Une légère diminution pour le 1^{er} mois de loyer (-2,55 %) malgré un nombre de dossiers en légère hausse.



- Une perte de - 15 % pour l'assurance habitation. Cela s'explique en partie par la modalité d'attribution actuelle et qui sera revue et adaptée dans le futur règlement.
- Légère baisse sur la partie mobilier, mais plus marquée sur le financement des déménagements (moins de dossiers et baisse d'aides versées pour un cumul d'environ - 29%). Cela s'explique en partie par les difficultés rencontrées pour trouver un logement. Par conséquent, le « turn-over » est moins important et les ménages restent davantage dans leur lieu d'habitation.
- Pour les frais d'agence, il y a eu moins de dossiers, mais un montant alloué plus important (2,07 % soit + 6 810 €).

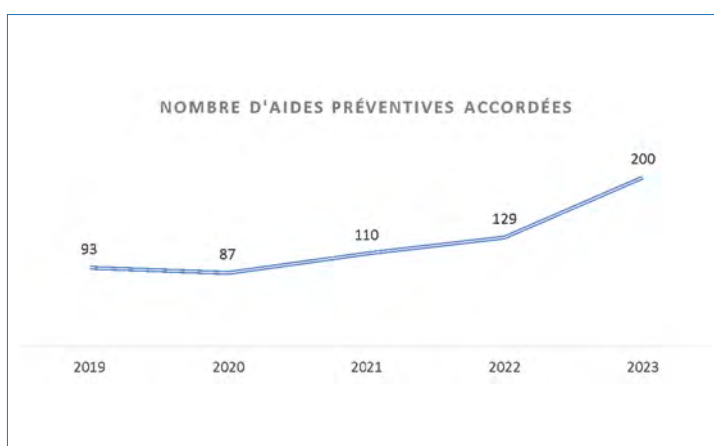
1.5 LES AIDES AU MAINTIEN

Les aides au maintien sont cumulables et peuvent faire l'objet de l'accord de plusieurs types d'aides pour un même ménage. Nous pouvons retirer les enseignements suivants :



- Une augmentation du nombre de dossiers pour impayé de loyer de l'ordre de 3,30 % pour une diminution du montant alloué de l'ordre de - 3,30 % soit 4 594€ en moins entre 2022 et 2023.
- Le montant des aides accordées pour impayé d'eau sont en baisse de - 9,5 % (- 5 296 €) pour un nombre de dossiers à peu près égal à 2022. Nous pouvons supposer un taux de financement plus bas, corrélé aux différentes aides mises en place par certaines EPCI (chèque eau à la Communauté de communes DRAGA par exemple).
- Le taux d'impayé en électricité a augmenté de + de 6 % quand au même moment, nous pouvons observer une baisse des autres dépenses d'énergie : gaz, fioul, bois (- 15 115 €).
- La GLR est en augmentation de 8,64 % (+ 5 183 €).

1.6 FOCUS LES AIDES PRÉVENTIVES



Intégrées au règlement intérieur en juin 2019 après une phase expérimentale, les aides préventives visent à soutenir les ménages rencontrant une difficulté ponctuelle dans le cadre d'un impayé déjà constitué ou sur le point de l'être. Versées sous forme de subvention d'un montant maximum de 300€, elles ne peuvent être accordées qu'une fois par an au ménage demandeur.

Le montant des aides préventives allouées est passé de 23 000€ en 2019 à 54 179€ en 2023. Cette aide est bien sollicitée et est un réel outil de prévention à destination des ménages en difficulté. C'est aussi un levier pour les travailleurs sociaux.

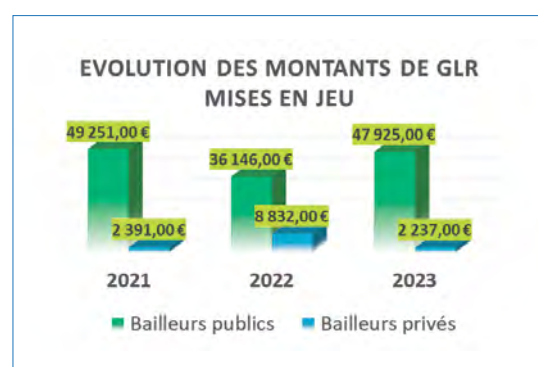
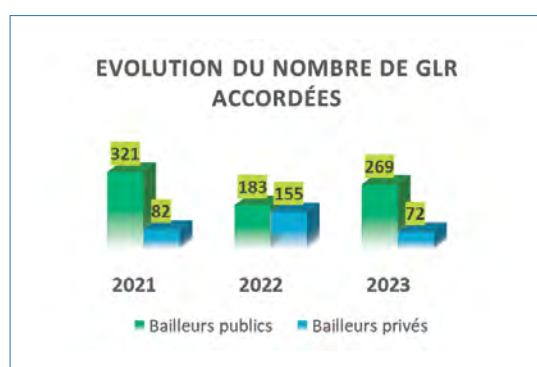
La majeure partie des aides octroyées concerne les impayés de loyer à hauteur de 78 % du budget (72 % en 2022). Suivent les factures d'énergie de manière générale à hauteur de 21 %, puis l'eau pour 1 % (modalité de calcul différente).

Ces données, corrélées aux remontées des acteurs de terrain en territoire, nous montrent que beaucoup de ménages rencontrent des difficultés à payer le loyer et les charges inhérentes au logement, et ce, pour diverses raisons : minima sociaux trop bas par rapport au coût de la vie (RSA, retraite), l'inflation, l'augmentation des loyers et du coût de l'énergie. D'où la volonté de réajustement du coefficient familial dans le prochain règlement.

1.7 LES AIDES ACCORDÉES AU TITRE DE LA GARANTIE DE LOYER RÉSIDUEL (GLR)

La GLR est un outil qui permet en premier lieu de favoriser l'accès au logement de personnes, en apportant une garantie de paiement du loyer au bailleur, mais également de favoriser le maintien dans les lieux dans les cas de mise en jeu de la garantie. La GLR prend en charge les loyers résiduels (loyer moins les aides au logement).

Ces deux graphiques nous montrent une nette diminution du nombre de dossiers accordés pour des logements privés, ainsi que du montant mis en jeu (- 74 %) dans le parc privé certainement par manque de connaissances.

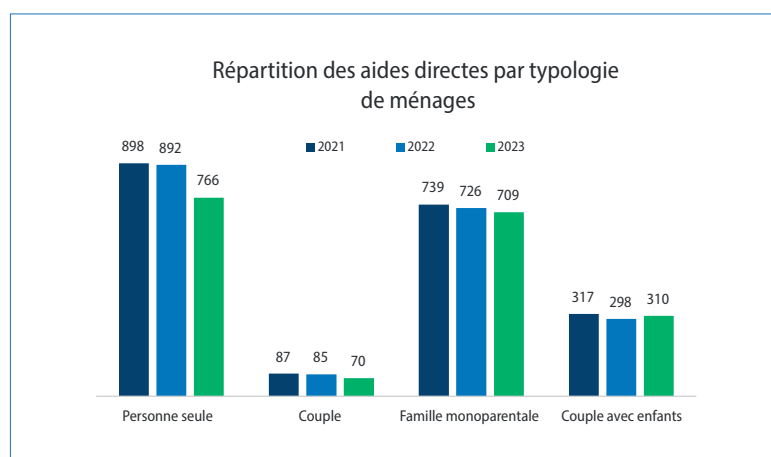


Le parc public quant à lui (bailleurs sociaux principalement) se saisit davantage du dispositif (démarche systématisée pour certains bailleurs). Nous pouvons noter une nette augmentation entre 2022 et 2023 de + 86 dossiers et de 11 779 € soit + 32 % dans ce même parc.

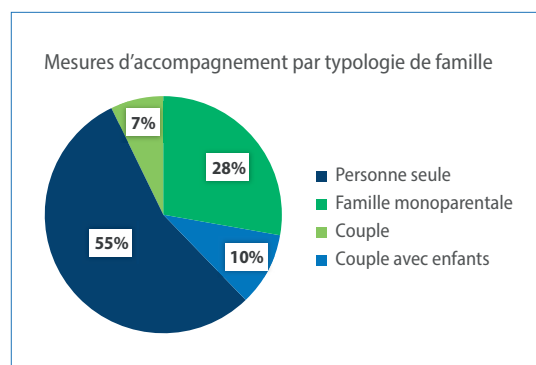
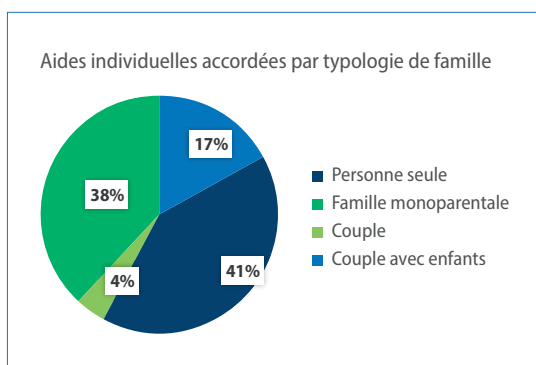
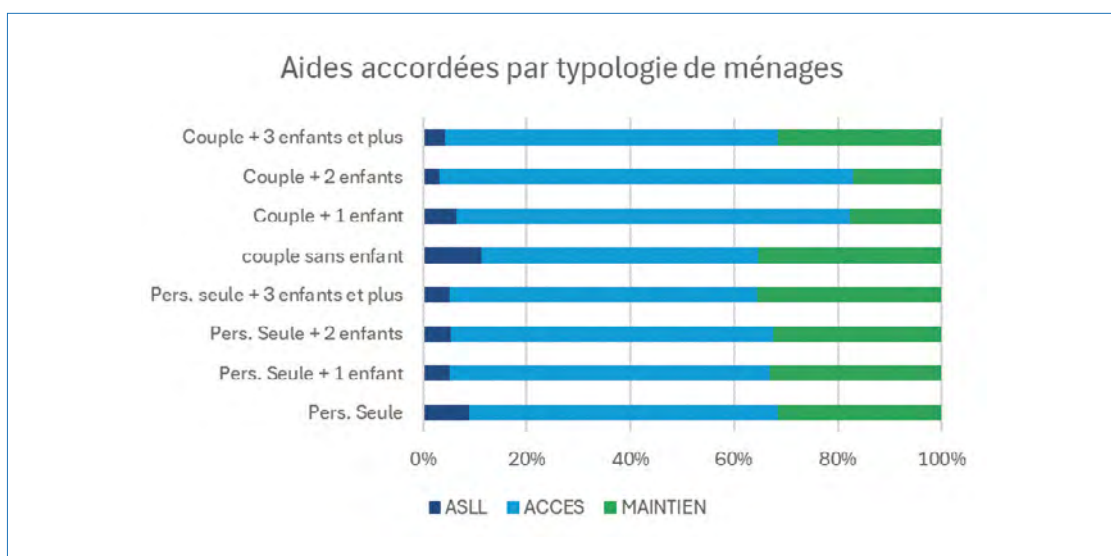
1.8 LES MÉNAGES AIDÉS

● Typologie des ménages aidés

La typologie du public bénéficiaire demeure relativement stable depuis 3 ans : il reste majoritairement composé de personnes isolées (79 %) comprenant les personnes seules et familles monoparentales.



Et ci-dessous, l'état des lieux précis par des différentes catégories : couples avec ou sans enfants et personnes seules avec ou sans enfants.

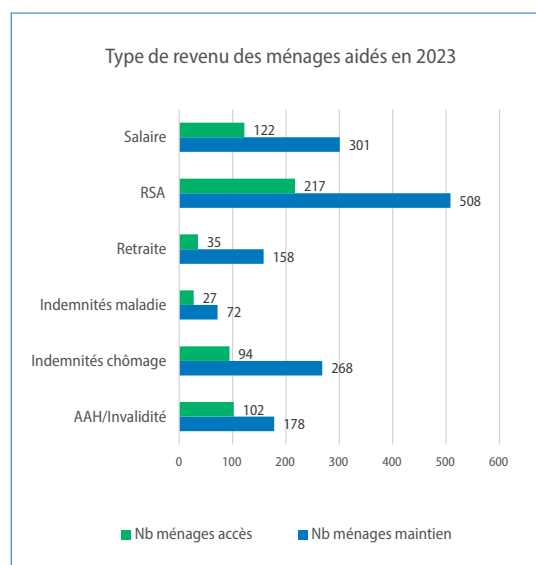


Nous pouvons aussi mettre en relation le nombre d'aides individuelles accordées et le lien avec les mesures d'accompagnement. La proportion la plus grande concerne les personnes seules et familles monoparentales. Ces derniers représentent à eux deux 79 % des bénéficiaires pour 83 % des accompagnements dispensés.

Concernant le type de revenu des ménages aidés, les personnes bénéficiaires du RSA représentent la majeure partie des ménage aidés notamment sur les aides au maintien, suivi des ménages salariés et sans emploi.

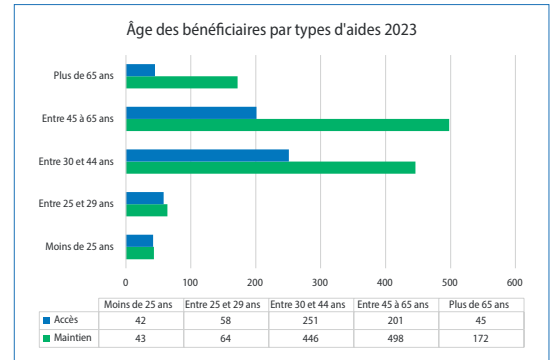
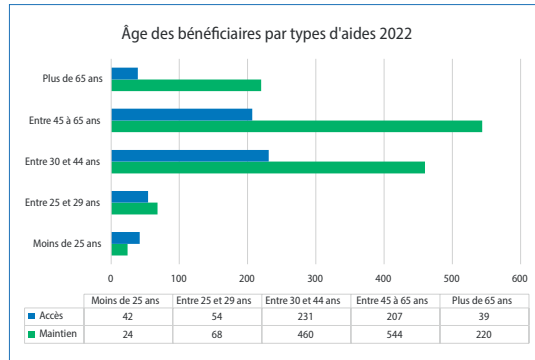
Il faut rajouter à cela un peu plus de 1 640 ménages bénéficiant d'aide et ayant d'autres sources de revenu : pension alimentaire, compensation handicap et/ou vieillesse...

Les allocataires d'une prestation de la CAF représentent 76 % des bénéficiaires. Nous pouvons constater que les aides au maintien dans le logement sont bien plus significatives que celles dédiées à l'accès.



Profil des ménages aidés

Les tranches d'âge des personnes bénéficiaires d'une aide restent sensiblement identiques entre 2022 et 2023. Les plus représentées sont les 30-44 ans (38%) et les 45-65 ans (38%). On constate une hausse du nombre de jeunes (12% des moins de 30 ans contre 9% en 2022). En proportion la part des + 65 ans baisse (-2 points entre 2023 et 2022).

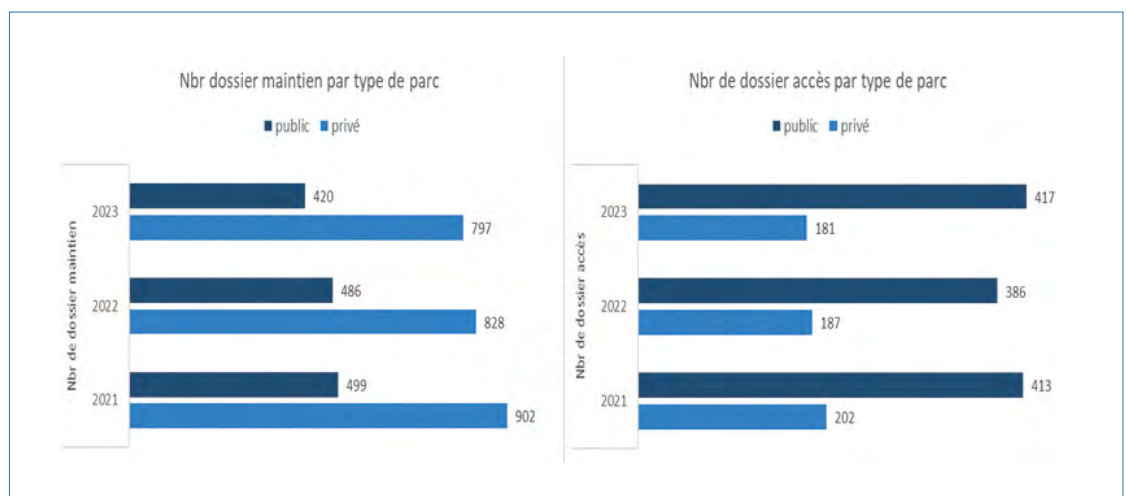


Parc locatif

La majeure partie des demandes de FUL concerne davantage le parc public certainement du fait d'une meilleure connaissance du dispositif, et qui contribue donc à une meilleure information auprès des ménages. En parallèle, nous observons un nombre plus conséquent de mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) mises en place dans le parc privé.

Nous pouvons émettre différentes hypothèses :

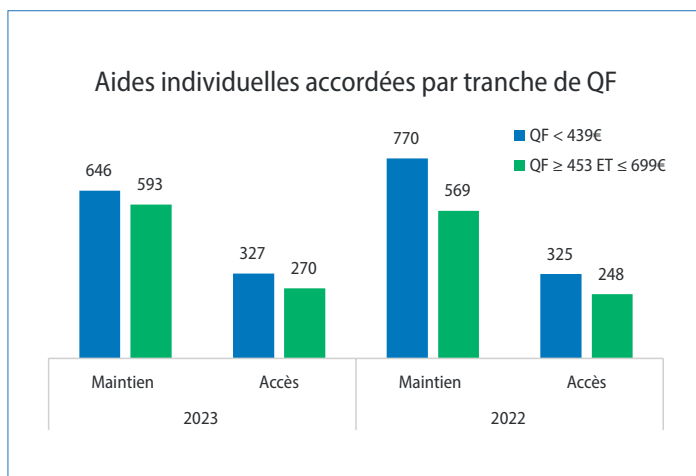
- Les bailleurs publics, ayant une bonne connaissance des aides, incitent leurs locataires à solliciter le maximum d'aide à l'accès.
- Le parc public serait en meilleur état.
- La politique de gestion du parc public permet peut-être plus de souplesse. Le parc privé étant représenté davantage par des particuliers.



Les tranches de Quotient familial (QF)

On constate une légère diminution entre 2022 et 2023 concernant la répartition entre les différentes tranches de QF. Une majorité de bénéficiaires relève de la tranche de QF 1 (QF ≤ 499€) qui correspond à un public avec peu de ressources.

Il est aussi à prendre en compte les ménages qui bénéficient d'une mesure d'ASLL et pour lesquels le QF ne rentre pas en ligne de compte. Cela représente une moyenne de 21 ménages sur ces trois dernières années.

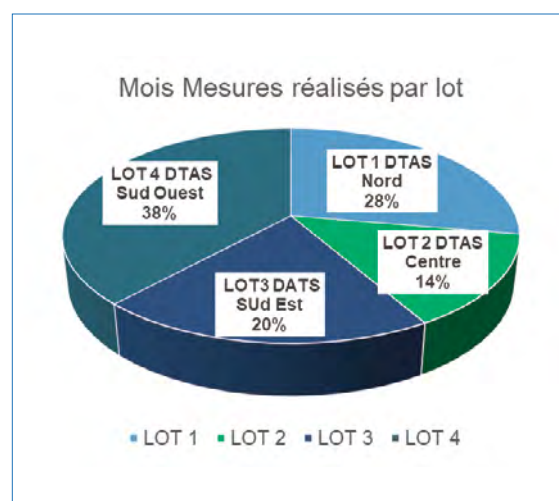


II. LES ACCOMPAGNEMENTS FINANÇÉS PAR LE FUL

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

L'ASLL constitue un accompagnement social spécifique, centré sur la problématique logement complémentaire des actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions. Les mesures d'ASLL sont destinées à permettre l'accès et le maintien durable dans un logement des ménages en difficulté.

Le marché pour la période 2022-2024, est porté par un groupement solidaire constitué de la Fédération ardéchoise des centres sociaux (FACS) et de l'association SOLEN. Le découpage par lot couvrant l'ensemble du territoire (lot 1 à 4) est identique à celui des Directions territoriales d'action sociale (DTAS).



En 2023, 166 ménages ont été accompagnés contre 184 en 2022.

Plusieurs raisons viennent expliquer cette baisse :

- Diminution du nombre de demandes sur le plateau ardéchois ;
- Des difficultés de recrutement sur le secteur du Teil ;
- Une hausse constante du nombre de Diagnostics sociaux financiers (DSF) pouvant impacter la mise en place de mesures ASLL.

La majeure partie des mesures concerne le maintien avec 102 mesures contre 63 pour l'accès dans le logement et une mesure de prévention. 73 % des ménages sont accompagnés plus de 3 mois (64 % en 2022).

Sur la typologie des ménages, il ressort les éléments suivants :

- La majorité des ménages sont isolés tout comme les bénéficiaires d'aides individuelles. L'isolement provoque notamment une fragilité financière plus importante, mais aussi des logements parfois inadaptés par suite du départ des enfants par exemple.

- 76 % des personnes ont entre 25 et 65 ans contre 82 % en 2022. Il est observé une augmentation des mesures d'accompagnement chez les personnes de plus de 65 ans : 17 % contre 10 % en 2022. Cela est en partie expliqué par une fragilisation des pensions. Mais aussi par le retour « d'enfants adultes » au domicile (inflation, accident de vie, perte d'emploi...).
- En matière de revenu, les personnes ayant un très faible revenu (QF inférieur à 153 €) n'ayant pas accès au logement sont minoritaires. Les accompagnements concernent généralement des personnes ayant eu un accident de parcours ou rencontrant des difficultés administratives ou de santé. Les problématiques rencontrées concernent essentiellement l'aide à la gestion administrative et du budget, l'ouverture de droit, l'inadéquation du logement et l'accès au soin.

Sur ce dernier point, la santé mentale est de plus en plus prégnante dans les accompagnements. Ces situations demandent un travail spécifique qui nécessiterait une prise en compte spécifique.

Données extraites du bilan ASLL 2023.

2.2 LES MESURES LIÉES À LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Le FUL contribue au renforcement de la démarche de lutte contre les expulsions locatives. En effet, en parallèle des DSF intervenant aux stades de l'assignation et de la réquisition de la force publique, des Interventions sociales de prévention des expulsions (ISPE) sont conduites auprès des ménages non accompagnés par un service social. Mobilisées dès le stade du commandement de payer, elles visent à proposer aux ménages, rencontrés de préférence à domicile, un diagnostic, des orientations et une éventuelle poursuite de l'intervention sous forme d'ASLL ou autre mesure.

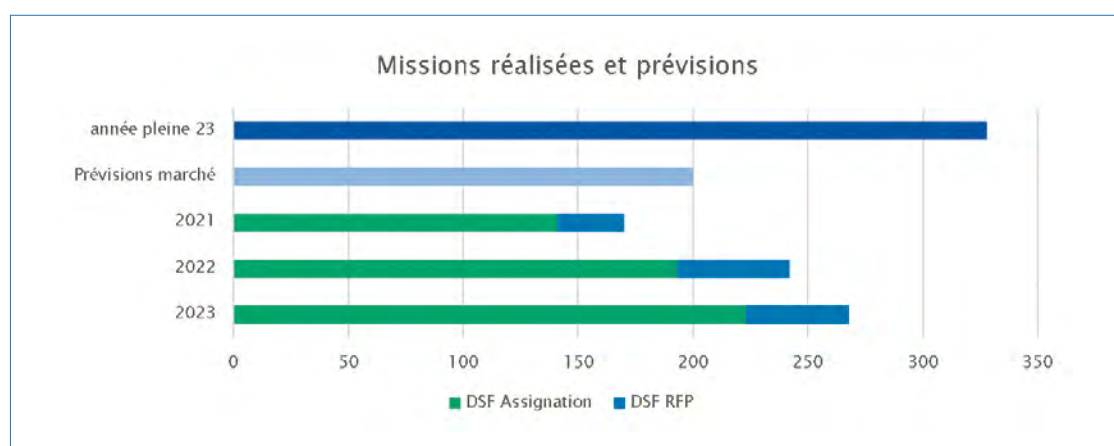
En 2023 les ISPE aboutissent dans 70 % des cas contre 52 % en 2022. Le déploiement reste cependant irrégulier. Dans la majorité des cas, l'ISPE a été déployée au niveau du commandement de payer de la procédure, soit au démarrage de celle-ci. 30 % aboutissent à un bordereau de carence.

ETAPES DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION

1. Commandement de payer
2. Assignation en résiliation de bail, audience et décision de justice
3. Commandement de quitter les lieux
4. Réquisition de la force publique
5. Expulsion

● Focus sur le DSF

- 268 demandes traitées en 2023 (244 en 2022) pour une estimation annuelle de 200 inscrite au marché, soit un dépassement de 34 % contre 22 % en 2022.
- En 2023, 42 % sont retournées en bordereau de carence, contre 48 % en 2022, 42 % en 2021.



Cette hausse importante est complexe à gérer sur les prestataires. Cela vient impacter directement les mesures d'ASLL étant donné que ce sont les mêmes travailleurs sociaux qui effectuent les deux types de mesures. De plus, les DSF sont davantage prescrits sur les périodes relatives à la trêve hivernale (mars et octobre), avec cette année une demande plus précoce en août 2023. Cela peut s'expliquer en partie par la réforme effectuée en juillet avec la loi dite « antisquat » qui est venue remodeler les modalités d'intervention du DSF et réduire le délai de réalisation.

En termes d'accompagnement, il est relevé les éléments suivants :

- Une baisse du nombre de séniors de plus de 65 ans mais un vieillissement global des ménages (hausse des 45/65 ans) ;
- Une augmentation de la précarité ainsi que la perte de solidarité intrafamiliale (éclatement géographique), retour « d'enfants adultes » qui génère des situations complexes et fragiles ;
- Les orientations concernent essentiellement la mise en place de plan d'apurement, le relogement, la mise en place de dossier de surendettement, et l'orientation vers des mesures d'accompagnement. Certaines mesures ne relèvent pas de l'intervention sociale et n'entraînent pas de suite.

III. LE SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

La part du budget FUL allouée aux actions associatives est croissante synonyme d'une volonté des partenaires du fonds de développer et favoriser la consolidation d'outils de prévention au service des Ardéchois les plus démunis. À ce budget 2023, il faut ajouter 9 595 € attribués au paiement du cabinet d'étude pour la réécriture du PDALHPD 2024-2029 et 10 000 € afin de solder le paiement de la mission incurie pour 2022.

	2021	2022	2023
Aides aux associations	167 779,00 €	166 166,00 €	213 230,20 €
ALT & dégradations	189,00 €	0,00 €	3 028,20 €
ASGS	60 000,00 €	70 500,00 €	75 000,00 €
Soutien projets	39 000,00 €	49 000,00 €	26 140,00 €
Aides préventives	26 990,00 €	34 666,00 €	54 179,00 €
Mission incurie	12 000,00 €	12 000,00 €	25 000,00 €
Précarité énergétique	29 600,00 €	0,00 €	29 883,00 €

Nb : budget 2023 non consolidé.

3.1 L'AIDE AU SURCÔÛT DE GESTION SOCIALE (ASGS)

L'agence immobilière à vocation sociale ADLS (Ardèche Drôme location sociale) développée depuis 2008 par Soliha, permet de dynamiser une offre de logements de qualité, issus du parc privé, à loyer abordable. Au 31 décembre 2023, le parc se constituait de 238 lots (autant au 31/12/2022 et 237 au 31/12/2021).

Cet outil est complémentaire du dispositif d'Intermédiation locative (IML) financé par l'État au titre du Plan logement d'abord depuis décembre 2018. Une vingtaine de logements captés dans le parc public sont exclusivement réservés aux ménages positionnés par le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation).

Données extraites du bilan ADLS 2023.

3.2 ASSOCIATIONS FINANÇÉES

● L'ARA (Auto-réhabilitation accompagnée) des Compagnons bâtisseurs

Depuis 2018, le FUL soutient l'action déployée sur la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et sur le quartier Nouvel horizon de Privas (politique de la ville). En 2023, une subvention de 10 000 € (8 000 € en 2022) a permis d'assurer la continuité du projet.

L'action « Une solidarité en chantiers », notamment via son « Bricobus », a pour objectifs de contribuer à l'amélioration de l'habitat par :

- L'appropriation des logements par les habitants ;
- L'autonomie des habitants (technique, financière, sociale) par la transmission de compétences ;
- La dynamique de cohésion sociale en développant un réseau d'entraide.

L'action prévoit des dépannages pédagogiques, du prêt d'outils et chantiers en auto-réhabilitation accompagnée. Le Bricobus intervient directement au domicile de particuliers, mais aussi dans des associations.



Données extraites du bilan Compagnons bâtisseurs 2023.

● L'accompagnement à la maîtrise de l'énergie avec l'ALEC07

En 2023, l'ALEC07 assure la réalisation d'actions de prévention dans la lutte contre la précarité énergétique à destination des ménages modestes.

L'ALEC07 met en œuvre ce type de dispositif depuis 2011, certaines années à travers un SLIME, mais le dispositif a été suspendu en 2022, entraînant une nécessaire reconstruction pour cette année 2023. Depuis, le fonds du FUL prend en charge le financement de l'action à hauteur de 29 883 €.

Les actions se déclinent en 3 volets :

- Formation/information des partenaires de l'action sociale, et promotion du dispositif (secteur social, habitat, association...) par la réalisation de newsletter disponible sur le site de l'ALEC07, un webinaire sur « la précarité énergétique », aller vers les professionnels de l'action sociale (FACS, UDAF, DTAS). Les actions de promotions ont aussi été faites à destination du grand public via le réseau Rénofuté. Mais aussi un référencement dans Soliguide Adèche.
- Accompagnement collectif en partenariat avec des structures de l'action sociale notamment un centre social sur la commune d'Annonay et aussi la structure d'insertion Trimaran à Privas.
- Accompagnement individuel avec les visites à domicile eau-énergie.

76 demandes de visites sont parvenues au service de l'ALEC07 : 18 au nord, 22 au centre, 26 au sud-ouest, 10 au sud-est. L'origine des demandes émane pour la plupart de « donneurs d'alerte » réalisée par les travailleurs sociaux (37 %), puis en direct au travers de l'ALEC07 (20 %) et Soliha (24 %) ou via le réseau Rénofuté (12 %). Les 7 % restants émanent de foyers d'hébergement, de France handicap ou de structures d'insertion. Au total 59 visites ont été réalisées ou sont en cours, dont 12 chez les jeunes de moins de 30 ans ; seules 17 visites n'ont pas abouti (désistement, personnes injoignables...).

Les profils accompagnés sont très variés. Il s'agit notamment de personnes retraitées et de femmes seules. Mais on trouve également des jeunes couples actifs avec enfants, des familles monoparentales avec parent majoritairement en activité, des personnes seules. Un peu plus de la moitié des ménages visités sont locataires : 51 % soit 29 % du parc privé, contre 22 % du public. 49 % sont propriétaires de leur logement.

La précarité énergétique touche d'une part le « public habituel » des travailleurs sociaux, mais également d'autre part des publics qui jusque-là ne sollicitaient pas les services sociaux, comme « des personnes âgées hors des circuits de l'action sociale », ou « des classes moyennes ayant un emploi ». Presque la moitié des personnes visitées ne sont pas connues des professionnels de l'action sociale, et se sont manifestées du fait de l'augmentation des dépenses liées à l'énergie de plus en plus pesante sur le reste à vivre.

De ce fait, 30 % des ménages visités se restreignent sur le chauffage par souci d'économie, voire l'impossibilité de payer. Cela génère sur cette même proportion des traces d'humidité dans le logement. 40 % utilisent un chauffage d'appoint, bien souvent énergivore, et qui ne permet pas de chauffer correctement le logement. Cette solution vient en général en remplacement d'un système de chauffage principal.

Régulièrement, il est constaté que les abonnements ne sont pas toujours adaptés à la situation (puissance, double tarif non avantageux, offre de marché...). Tout l'intérêt est de sensibiliser les ménages sur ces points dans l'objectif de les orienter vers un contrat ajusté à leurs besoins et basé sur une tarification sécurisante. Les intervenants assurent une incitation à intégrer une démarche de suivi des consommations et des factures. Ils proposent d'adapter le cas échant des stratégies de gestion de consommation (installation de réducteur de débit, multiprise avec interrupteur, ampoule économe).

Données extraites du bilan de l'ALEC 07 en 2023.

Le Foyer de l'Oiseau bleu via le CRIL 2023

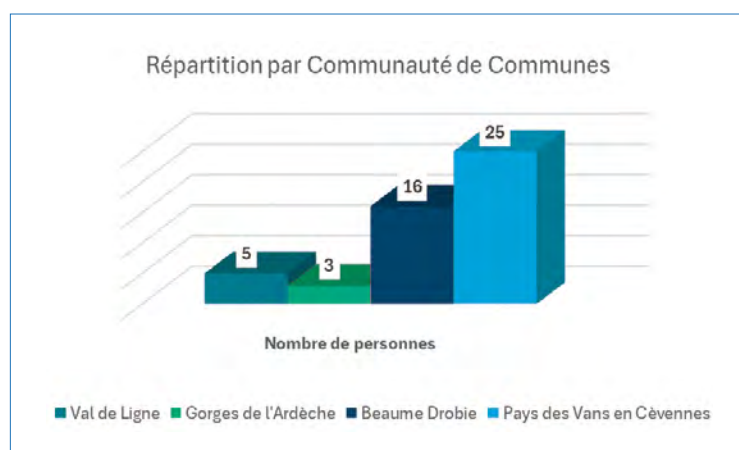
Le Centre de ressources itinérant logement (CRIL) a pour objectif d'aller vers les personnes en grande précarité, isolées et en rupture avec les services sociaux.

La particularité du CRIL, par rapport aux autres interventions liées au logement (AVDL, ASLL et ISPE) se situe essentiellement sur la non-formalisation de l'intervention : pas de durée dans le temps ni engagement. Les rencontres peuvent se faire à domicile, dans les lieux publics. L'action est financée à hauteur de 24 280 € par le FUL dont 2 880 € pour une expérimentation.

En 2023, 49 personnes ont été accompagnées. Les missions principales concernent la recherche de logement adapté aux ménages, l'incitation des bailleurs à améliorer le logement (médiation), repérer l'habitat indigne - insalubre ou énergivore et le faire remonter le cas échéant, l'aide à la gestion budgétaire.

L'action se situe principalement en sud Ardèche sur 4 communautés de communes. On remarque une forte sollicitation sur le secteur des Vans avec 25 accompagnements, soit 51 %. C'est notamment dû à la présence de la travailleuse sociale sur les permanences aux « Restos du cœur » des Vans qui sont très sollicités.

Dans une moindre mesure, c'est également le cas sur le secteur de Joyeuse. En effet, la travailleuse sociale exerce 20 % de son temps de travail dans les locaux de l'association AMESUD dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'intervenante, bien identifiée, fait l'objet de beaucoup de sollicitations.



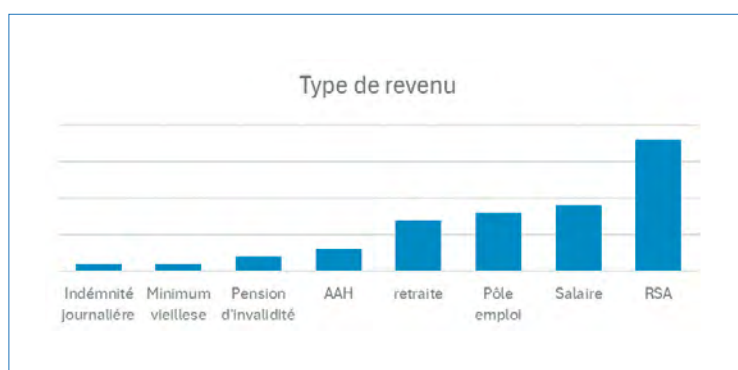
La plupart des personnes accompagnées ont entre 25 et 60 ans, la moyenne d'âge se situe à 48 ans. Il est à noter que le nombre de jeunes de moins de 25 ans a diminué (1 personne en 2023 contre 5 en 2022).

Le service a accompagné davantage de femmes seules (20) que d'hommes seuls (18) contrairement aux années précédentes où les hommes étaient grandement majoritaires.

On pointe une augmentation de la précarité chez le public féminin (40 % en 2023 contre seulement 32 % en 2021) ainsi que pour les couples avec enfants, représentant 16 % du public accompagné (contre 9 % en 2022).

En termes de revenus, 37 % des personnes accompagnées sont bénéficiaires du RSA. Nombreux sont en situation d'emploi précaire (saisonniers, temps partiel, auto-entrepreneurs). 19 % ont un salaire, 16 % pôle emploi, 14 % à la retraite, 6 % à l'AAH, 4 % en invalidité et 2 % respectivement pour le minimum vieillesse et indemnité journalière. La majorité des ménages accompagnés n'ont pas d'enfant à charge (57 %).

Une réelle difficulté se confirme et concerne la disponibilité de petits logements sur le secteur d'intervention, tant dans le secteur public que privé. Les rares logements disponibles présentent un loyer élevé incompatible avec les ressources du public accompagné. Le service relève qu'une grande majorité des



personnes accompagnées vivent avec des problématiques liées à la santé physique, mentale, ou avec des troubles de l'addiction (alcool, substances psychoactives, jeux, etc.).

Les orientations proviennent principalement des permanences de la travailleuse sociale (41 %), de la CCAPEX (37 %) des partenaires (18 %) et des bailleurs (4 %). La durée moyenne d'accompagnement est de 9 mois. Les accompagnements CCAPEX sont souvent plus longs que les accompagnements des personnes rencontrées sur les permanences.

Depuis juin 2022, l'association, la Fondation Abbé Pierre et le Département travaillent sur un projet expérimental. Celui-ci vise à conditionner les aides pour faire face aux difficultés de paiement des charges liées au logement à un rapprochement des propriétaires bailleurs en vue de leur mobilisation (médiation). Il s'agit d'articuler le traitement social des situations des ménages et le traitement technique permettant d'améliorer durablement l'état du logement et de maintenir les personnes dans celui-ci.

Le repérage se fait via le dispositif du CRIL pour l'aspect social. Si des difficultés sur la question du logement sont recensées, la personne bascule sur le dispositif. Tout l'intérêt réside dans le portage qui est réalisé par la même travailleuse sociale et ne génère par conséquent aucun changement de prise en compte. Conjugué à l'appui d'un technicien qui a, quant à lui, une compétence plus technique liée au logement.

Données extraites du bilan CRIL 2023.

● **L'accompagnement des locataires en difficultés par Habitat et Humanisme**

Cette action part du constat de l'augmentation du nombre des locataires nécessitant un accompagnement renforcé en raison d'une précarisation de leur situation budgétaire et qui sont à la recherche d'un logement.

La volonté du mouvement Habitat et Humanisme est de proposer un accompagnement aux locataires afin de les soutenir dans leur insertion, leurs projets, leurs envies. L'accompagnement est assuré par les bénévoles et les professionnels travailleurs sociaux intervenant dans l'habitat diffus ainsi que la pension de famille les Glycines à Aubenas pour un total de 30 personnes au total.

Les domaines d'intervention des accompagnants ne sont pas prédéfinis et répondent aux besoins et aux attentes des locataires. Le bénévole peut soutenir un ménage dans des démarches administratives, mais aussi l'accompagner dans ses démarches de santé, de soutien à la parentalité, dans sa recherche d'emploi, l'insertion dans le quartier, le soutien scolaire des enfants, les relations familiales, l'organisation des vacances, etc. Ou tout simplement échanger sur ses difficultés, ses envies et ses projets.

L'essentiel des ménages accompagnés se compose de personnes seules. Cette proportion s'explique par le nombre majoritaire de locataires dans les pensions de famille. Cette dernière accueille majoritairement des hommes à hauteur de 46 % contre 27 % de femmes, auquel il faut ajouter 11 % en tant que parents isolés. La proportion de couples est de 4 %. La moyenne d'âge est de 52 ans.

Cette année, un partenariat a été développé avec deux infirmières du secteur qui effectuent des permanences hebdomadaires à la pension de famille et des accompagnements médicaux sur l'extérieur pour celles et ceux qui le souhaitent.

La majeure partie des revenus des personnes accompagnées sont issus de l'AAH pour plus de la moitié (54 %), la retraite (25 %), RSA et prestation sociale (17 %) et du salariat (4 %).

En 2023, le FUL a pu apporter un soutien à hauteur de 4 000 €.

Données extraites du bilan Habitat et Humanisme 2023.

● Mission incurie portée par le Diaconat protestant (le Teil) et le Collectif 31 (Annonay)

Dans le cadre des actions liées à la lutte contre l'habitat indigne, les intervenants sont régulièrement confrontés à des publics en grandes difficultés psychologiques et sociales. Certaines situations rencontrées relèvent de l'incurie.

L'incurie est étymologiquement l'absence de souci de soi (et/ou d'autrui), signe majeur de perturbation de la santé mentale. Elle peut concerner l'hygiène d'une personne, son apparence vestimentaire, les soins médicaux nécessaires à la santé, l'administration de ses biens et de ses papiers... L'une des formes les plus fréquentes et les plus difficiles à traiter concerne l'habitat.

C'est dans ce contexte, qu'un outil expérimental de prise en charge des situations d'incurie sur le territoire ardéchois a été développé depuis mars 2019 par le service santé environnement de la délégation de l'ARS en partenariat avec le Département. La mise en œuvre des actions est portée par deux associations.

● Diaconat protestant sur le sud Ardèche

L'association intervient sur le secteur allant de Bourg-Saint-Andéol à Aubenas et Privas. Elle a la mission d'accompagner 6 situations complexes en file active sur ce secteur. De plus, elle s'engage à apporter conseil aux partenaires sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne la prise en charge des situations d'incurie. La mission est assurée par un binôme éducateur spécialisé à temps plein et une infirmière à ¼ temps. Il est difficile de trouver une stabilité tant l'accompagnement est complexe et énergivore.

En 2023, sur 31 mesures signalées, 19 ont été clôturées. 12 sont restées en file active nécessitant 5 accompagnements renforcés, 3 à distance et 4 en situation de veille. Les signalements émanent dans la grande majorité des Centre médico-sociaux (CMS) via les travailleurs sociaux (8), des élus et com-com (8) et CCAS (4), des familles (3), centres hospitaliers et services à domicile (4), du CMP (1). Le signalement et intervention se situent sur 13 EPCI pour 28 communes au total.

Typologie des personnes accompagnées :

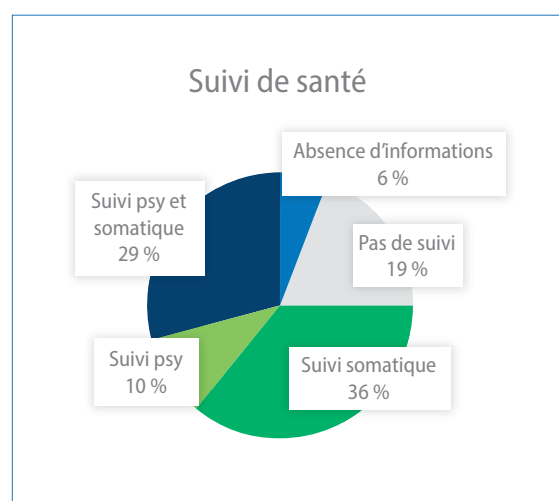
L'âge relevé des bénéficiaires nous montre que la population concernée est relativement vieillissante. En effet sur les 31 situations, 19 ont plus de 60 ans.

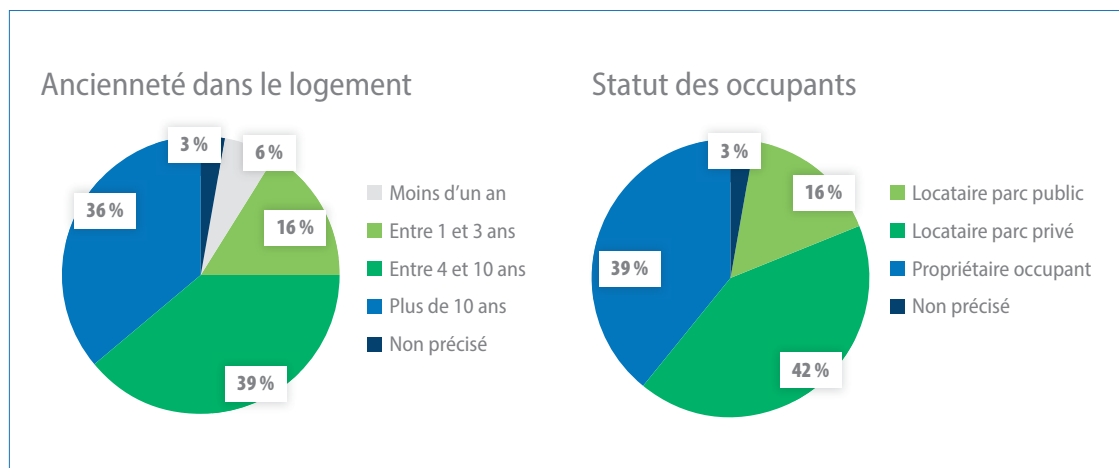
En termes de revenus, 32 % perçoivent la retraite, 13 % sont salariés, 13 % touchent le RSA et 10 % l'AAH. Dans 32 % des cas, les revenus ne sont pas connus ou autres.

La majorité des situations concerne des hommes pour 42 % contre 33 % de femmes. 17 % vivent en couple et 8 % des femmes seules avec enfant.

Les suivis de santé sont relativement fréquents.

Les données statistiques sur l'ensemble des 31 situations montrent que 65 % des logements sont des appartements, contre 32 % de maisons. Comme nous pouvons le voir la majeure partie des personnes concernées sont locataires et sont installées depuis au moins 4 ans dans leur logement.





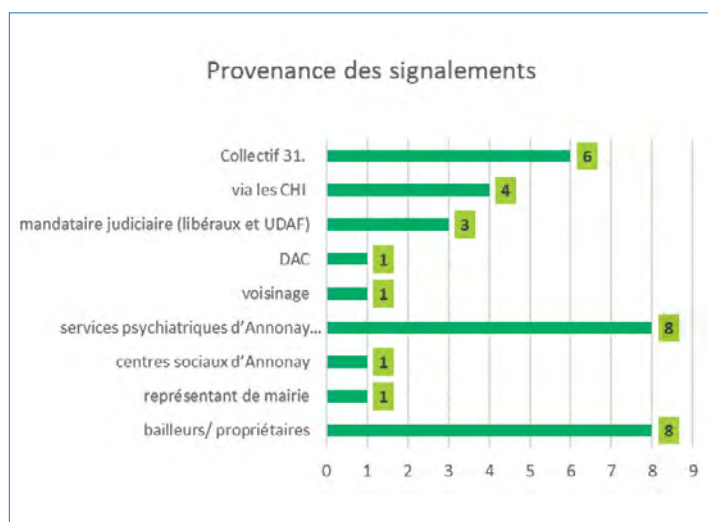
La clôture des situations nécessite souvent la mise en place d'un suivi de proximité assuré par des partenaires. Il arrive aussi que le manque d'adhésion vienne mettre un terme à l'accompagnement ainsi que l'entrée en établissement ou le relogement avec la mise en place d'un suivi partenarial. Et pour 5% d'entre elle, le décès est une cause à laquelle les intervenants sont confrontés.

L'éloignement des bureaux du Diaconat protestant entraîne un certain isolement pour les intervenants. Cette difficulté d'organisation associée aux risques psycho-sociaux importants tant les situations sont complexes a entraîné un turn-over des professionnels sur les postes. Les besoins sont importants sur tout le territoire. Ce constat est d'ailleurs ressorti au travers des ateliers de réécriture du PDALHP qui prévoit le déploiement de cette mission.

L'action bénéficie d'un financement conjoint réalisé en partenariat entre le Département et l'ARS. Le FUL abonde à hauteur de 12 000 €.

Le Collectif 31 sur le Nord Ardèche

Le Collectif 31 intervient sur le secteur d'Annonay. La problématique de l'incurie dans l'habitat est de plus en plus soulevée par différents acteurs qui se trouvent démunis face à des publics en grande difficulté psychologique et sociale. L'action est portée par une infirmière à mi-temps. La plus-value de la démarche tient au fait que l'infirmière travaille dans les locaux du CHRS de l'association. En plus, d'un ancrage conséquent avec les partenaires, elle se trouve être moins isolée.



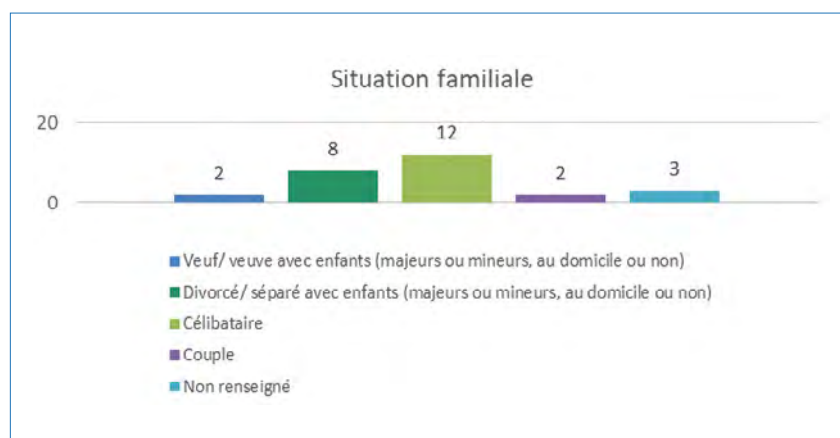
Sur 2023, 33 signalements ont été reçus : 27 sur la Communauté d'agglomération et 6 sur les communes avoisinantes. 12 « dossiers » sont actifs et 7 sont en veille ; 8 ont été clos dont, 1 par décès. 6 dossiers sont nommés invalides. Les données suivantes porteront sur 27 mesures.

La présence du Collectif 31 dans le réseau santé précarité montre toute son efficacité quand une des principales sources de signalement émane des services de la psychiatrie. Cela démontre qu'ils sont bien identifiés.

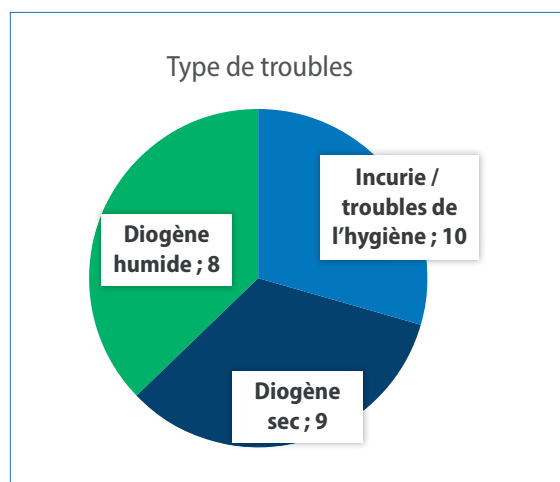
Typologie des personnes accompagnées :

63 % de personnes sont des hommes contre 37 % de femme. La tranche d'âge la plus rencontrée est celle des 40/60 ans et plus à hauteur de 74 %.

On observe un nombre important de personnes isolées avec un isolement qui est très fréquemment subi. Il est majoritairement lié à des facteurs d'éloignement ou de ruptures familiale et sociale et d'un syndrome d'auto-exclusion. Bien souvent, les personnes ayant un entourage familial, ont vu cet entourage s'épuiser et se décourager par la chronicité et la répétition du mauvais état du logement et qui s'est retrouvé démuni face à ces situations.



La plupart des personnes rencontrées connaissent des situations financières très précaires. La majeure partie des personnes bénéficie de l'AAH (36 %), de la retraite (16 %) ou d'indemnités journalières (10 %) ; 13 % ont un emploi (salaire). 16 % sont bénéficiaires du RSA et 3 % sont sans ressources. Il n'existe pas de profil type de personne en situation d'incurie, il n'y a ni âge, ni sexe, ni situation sociale, ni ressource, ni lieu de vie pour souffrir de trouble dans la façon d'habiter.



Sur l'année 2023, la répartition assez égale de « type » de situation rencontrée est homogène. Entre les situations :

- « d'incurie », pouvant être définie par un manque d'hygiène dans le logement à plus ou moins haut niveau ;
- Diogène « sec », pouvant être défini par une accumulation d'objets non périssables (journaux, livres, pièces de mécanique, meubles, vêtements, outils, etc.) ;
- Diogène « humide », pouvant être défini par une accumulation d'objets et de denrées périssables (poubelles, nourriture, excréments, etc.).

Sur les 27 signalements, 22 personnes ont au moins une problématique de santé tout domaine confondu (somatiques, santé mentale, addictions). Parmi celles-ci 13 cumulent au moins 2 domaines. Il est remarqué que le cumul de problématiques de santé, peu importe la nature, potentialise les problématiques de logement.

Un travail d'accompagnement est d'ailleurs mené dans ce sens. Au cours de l'année 2023, 8 personnes ont eu une réhabilitation de leur logement ou un déménagement, parmi elles, 4 sont passées par un hébergement d'urgence (CHRS ou hôtel) et 2 sont encore sans logement à l'heure actuelle (une en attente d'une place en EHPAD et une en attente d'une proposition de logement dans le parc public). Dans 21 % des cas, une aide-ménagère a été mise en place au domicile.

Les problématiques dans la façon d'habiter ne peuvent être dissociées des soucis de santé de la personne. C'est pourquoi l'accompagnement autour de la santé dans le cadre de la mission incurie doit rester un pilier central et un point d'attention particulier.

Il y a d'ailleurs tout un travail mené autour de l'accès au soin : 54% sont orientés au CMPP ou CMP, 12% vers les PCPE (Pôles de compétences et de prestations externalisées notamment pour les personnes en situation de handicap). Le reste étant le soin apporté (médecin, kinésithérapeute, ophtalmologue, infirmière, autre...). Un travail est souvent mené sur l'accès aux droits notamment à la sécurité sociale et au montage de dossier MDPH.

En 2023, le FUL a apporté un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

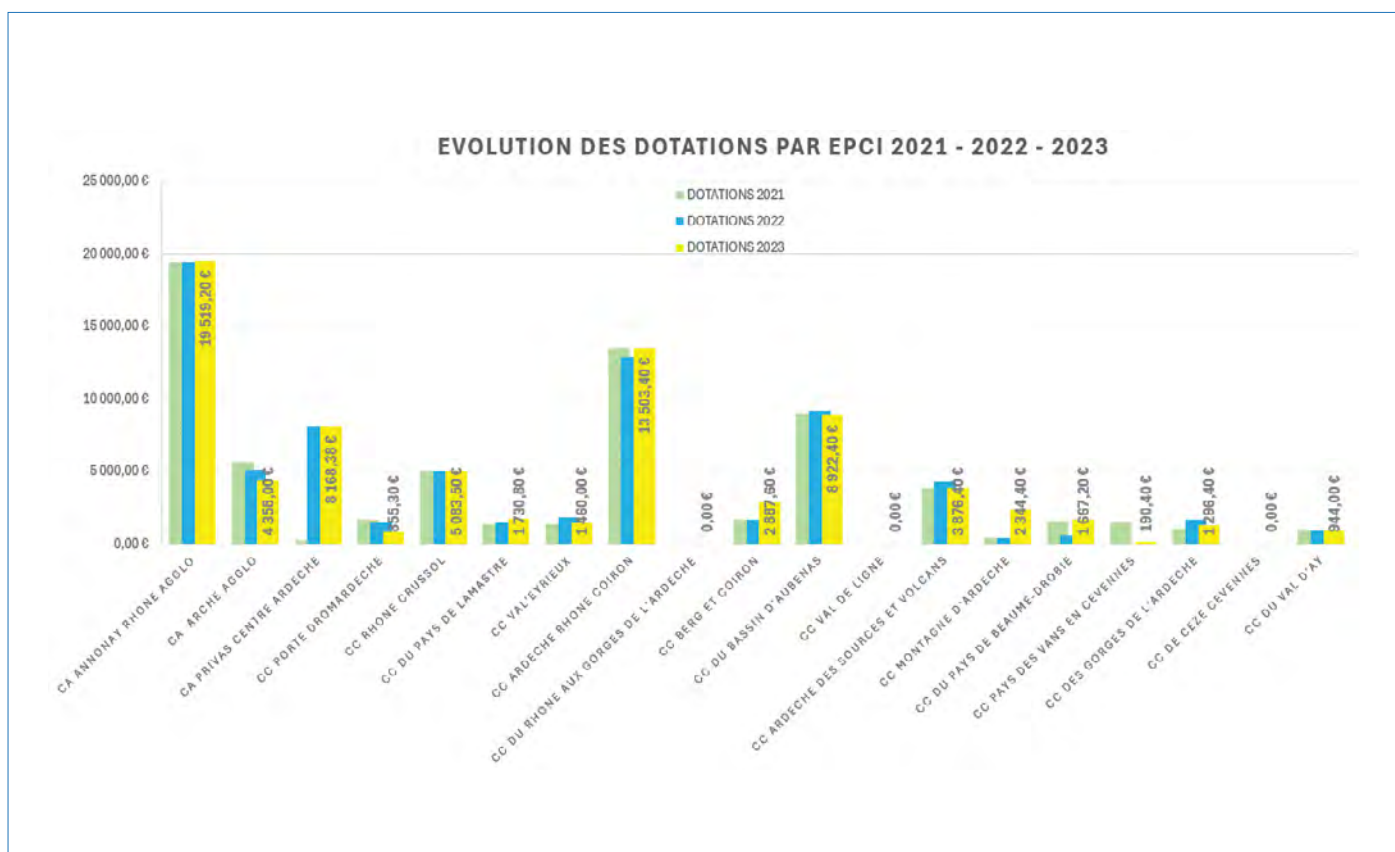
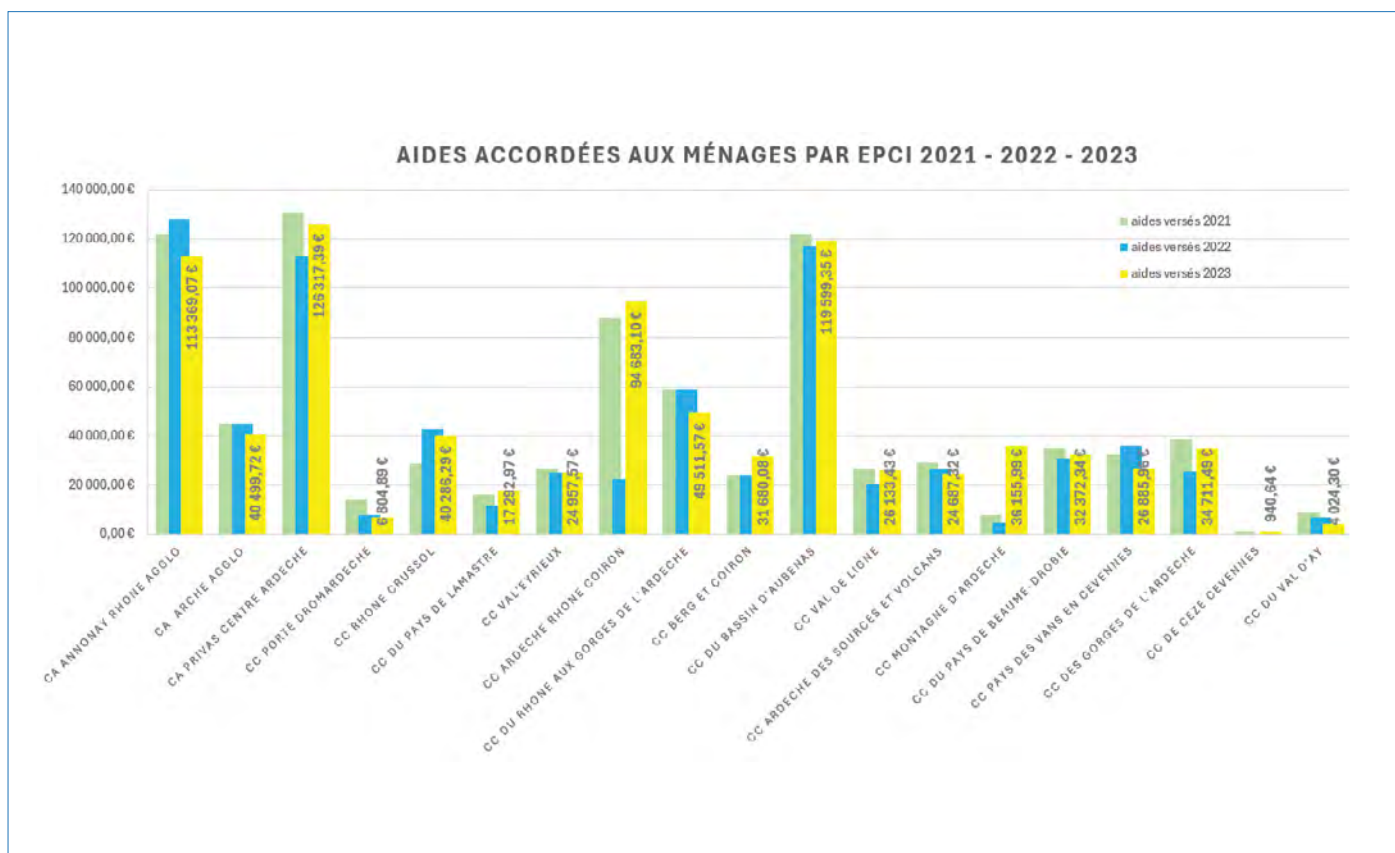
Données extraites des bilans respectifs du Diaconat protestant et du Collectif 31 2023.



3

LE FUL
ET LES TERRITOIRES
EN 2023

● Dotation / aides accordées par EPCI 2021 - 2023



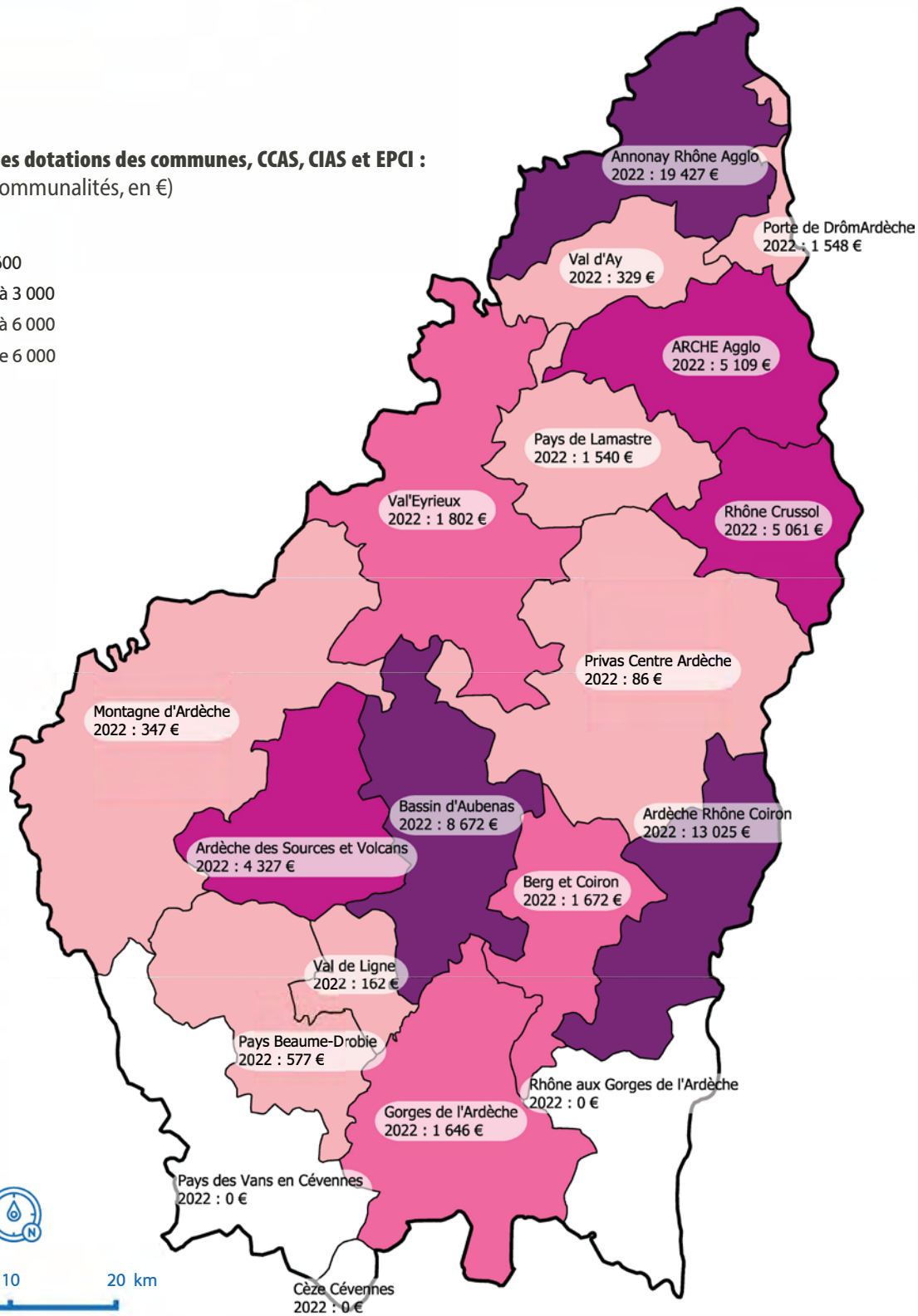


3

CARTOGRAPHIE

Fonds Unique Logement : dotations perçues pour l'année 2022

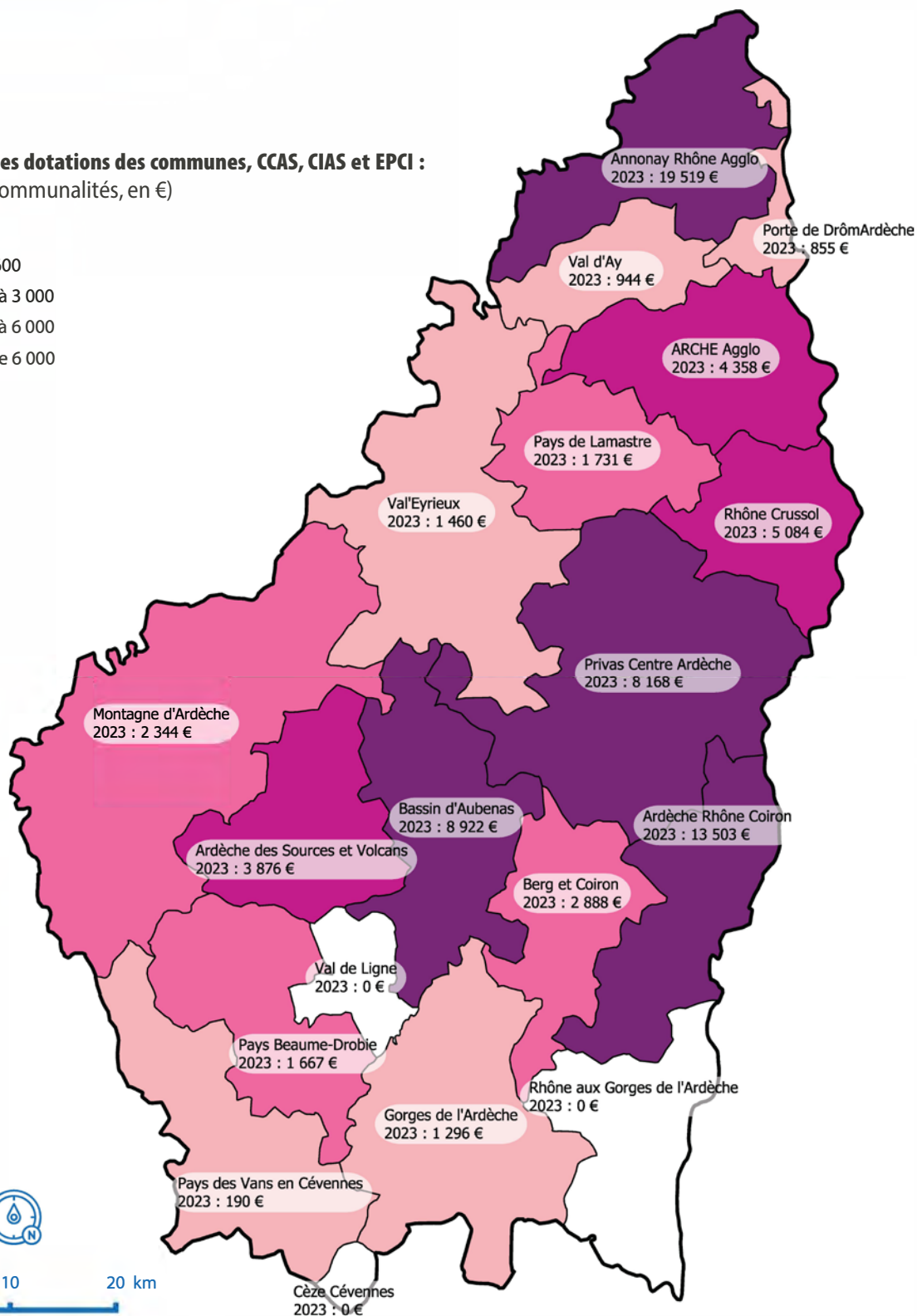
Montant des dotations des communes, CCAS, CIAS et EPCI :
(par intercommunalités, en €)



Réalisation : Département de l'Ardèche - SIG, 03/2024.
Sources : UDAF 07, Département de l'Ardèche, IGN© GEOFLA®.

Fonds Unique Logement : dotations perçues pour l'année 2023

Montant des dotations des communes, CCAS, CIAS et EPCI :
(par intercommunalités, en €)



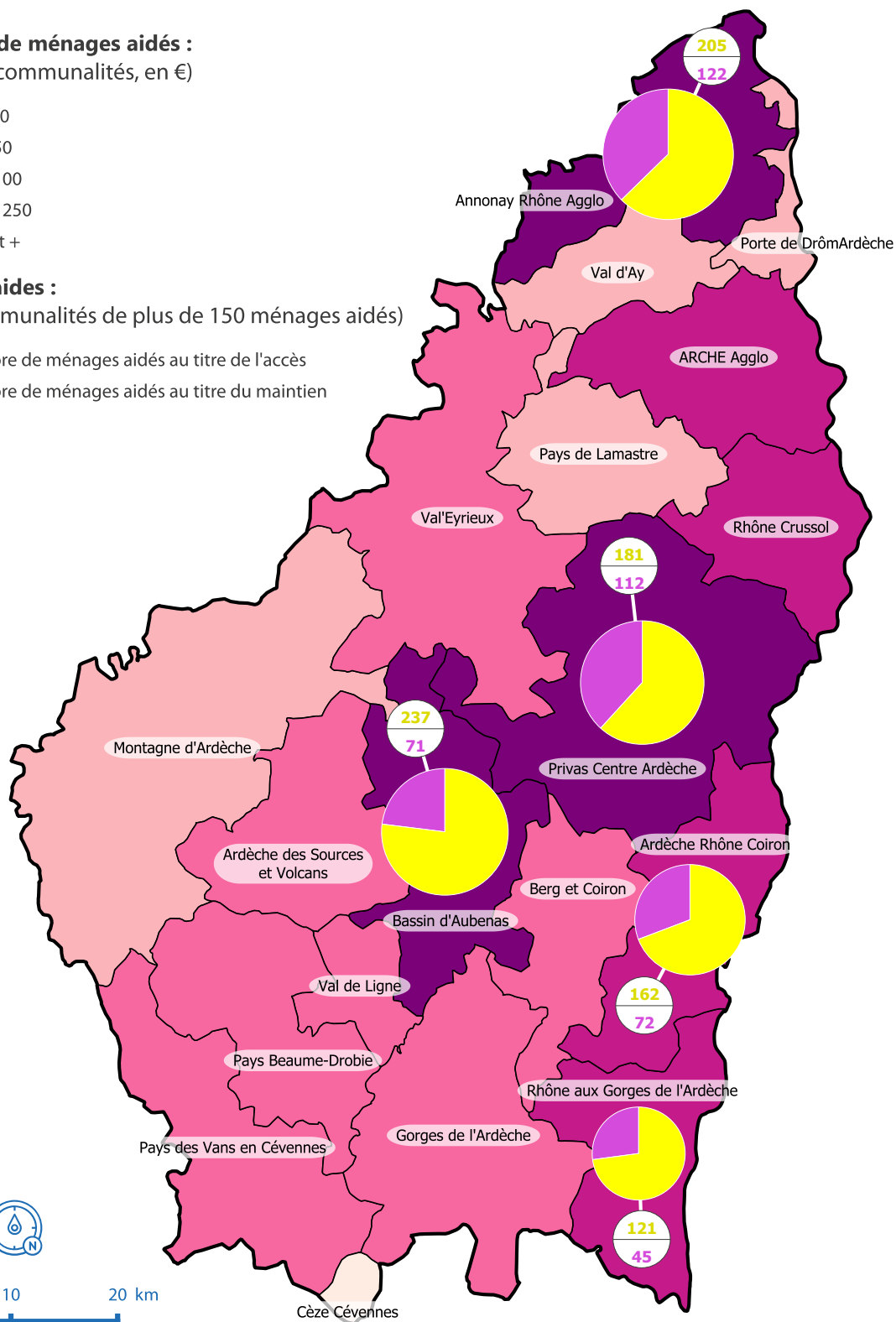
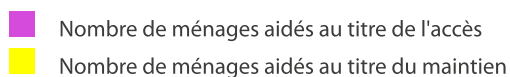
Réalisation : Département de l'Ardèche - SIG, 03/2024.
Sources : UDAF 07, Département de l'Ardèche, IGN® GEOFLA®.

Fonds Unique Logement : nombre de ménages aidés en 2022

Nombre de ménages aidés :
(par intercommunalités, en €)



Types d'aides :
(intercommunalités de plus de 150 ménages aidés)



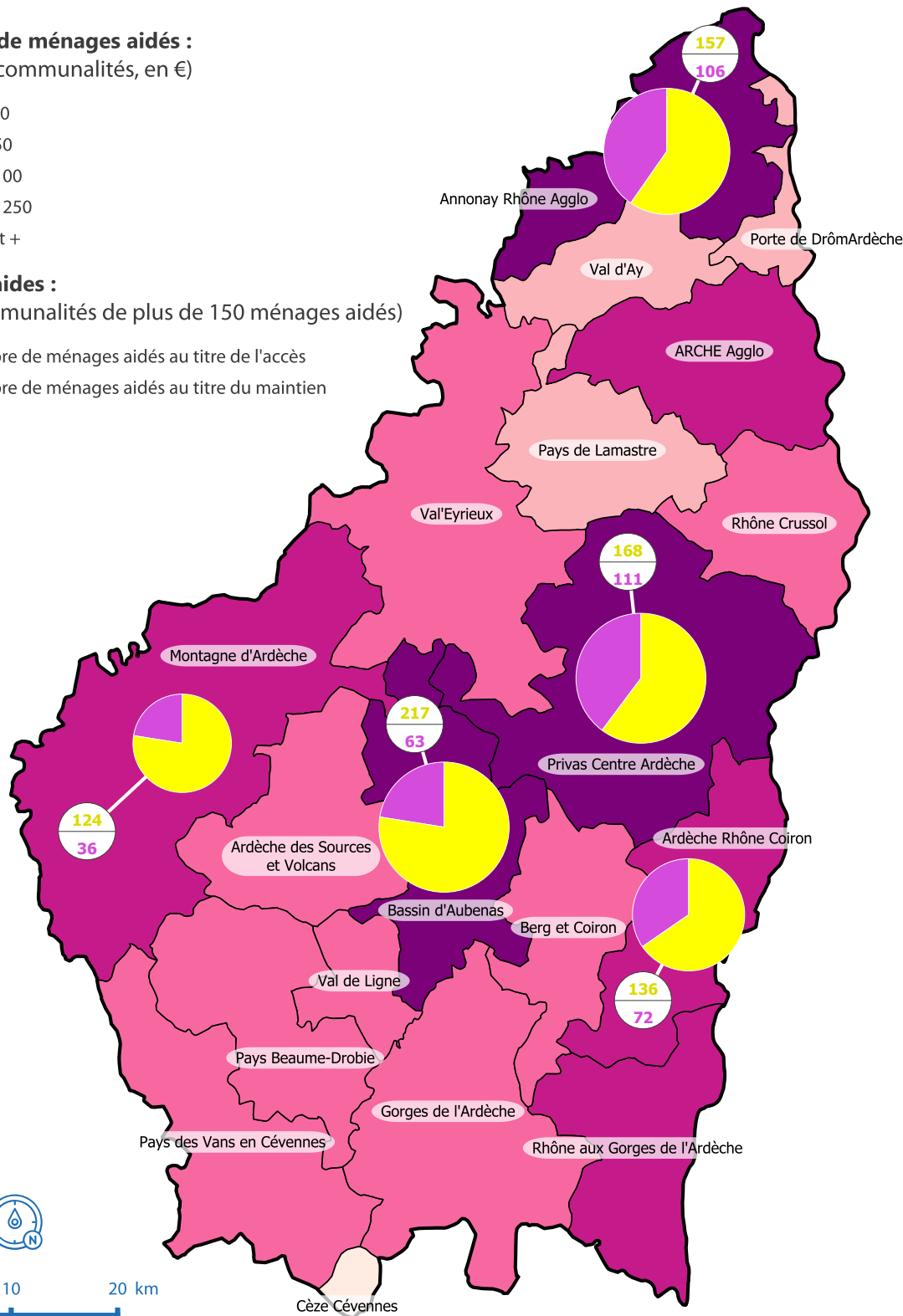
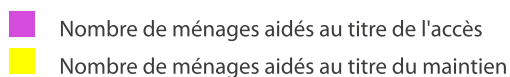
Réalisation : Département de l'Ardèche - SIG, 03/2024.
Sources : UDAF 07, Département de l'Ardèche, IGN© GEOFLA®.

Fonds Unique Logement : nombre de ménages aidés en 2023

Nombre de ménages aidés :
(par intercommunalités, en €)

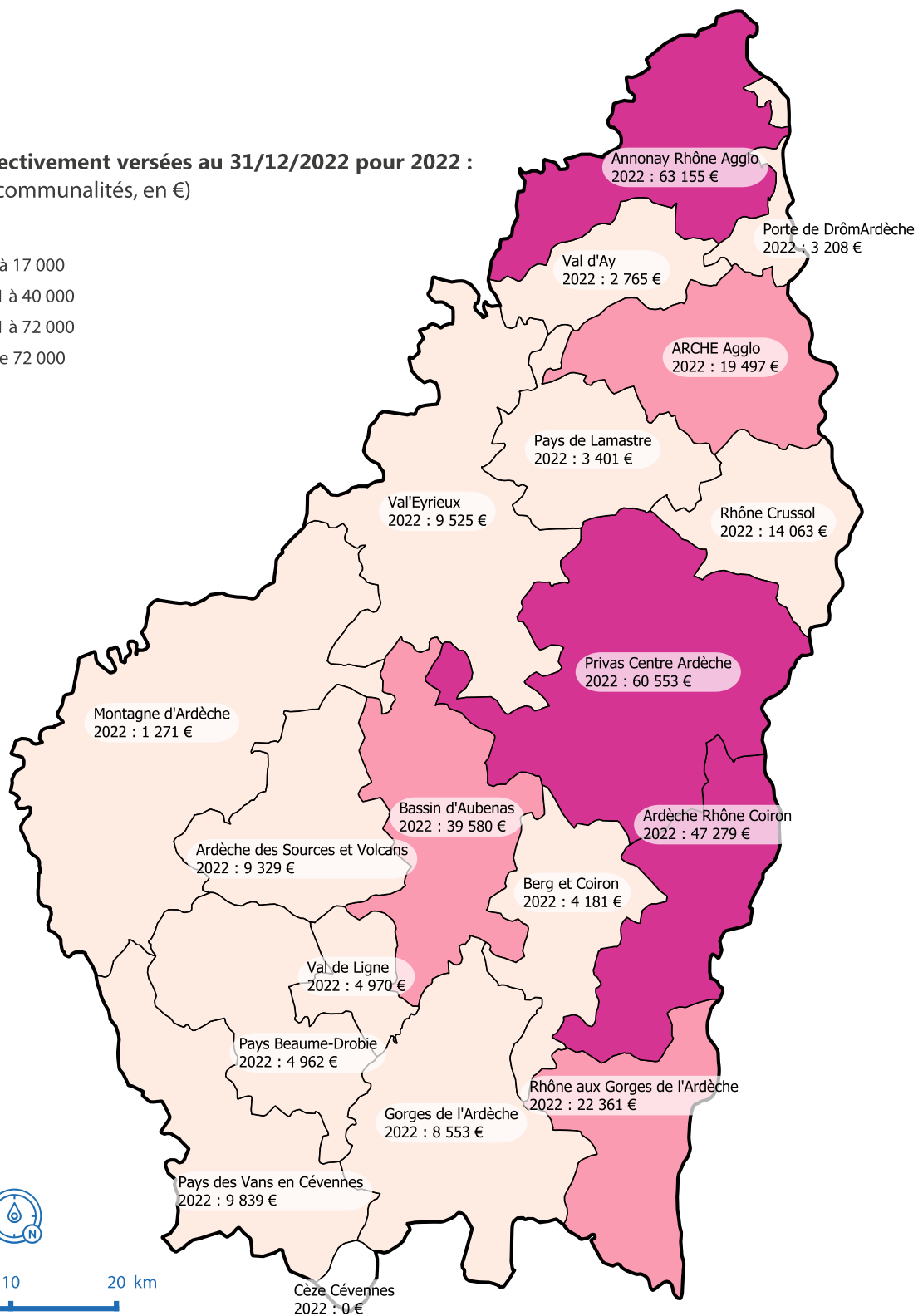


Types d'aides :
(intercommunalités de plus de 150 ménages aidés)



Fonds Unique Logement : aides à l'accès versées en 2022

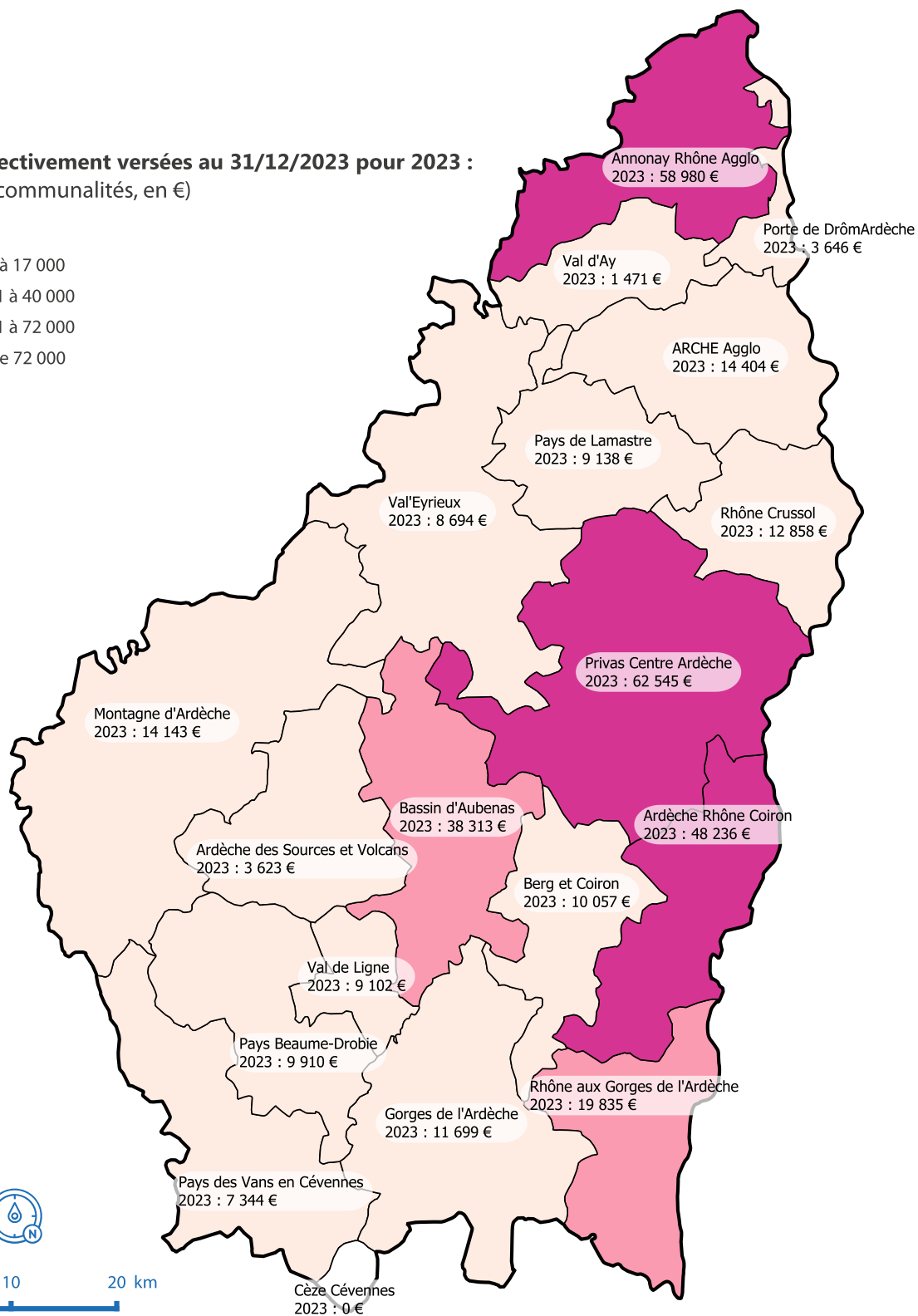
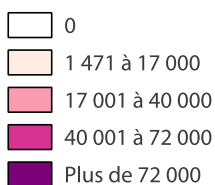
Aides effectivement versées au 31/12/2022 pour 2022 :
(par intercommunalités, en €)



Réalisation : Département de l'Ardèche - SIG, 03/2024.
Sources : UDAF 07, Département de l'Ardèche, IGN© GEOFLA®.

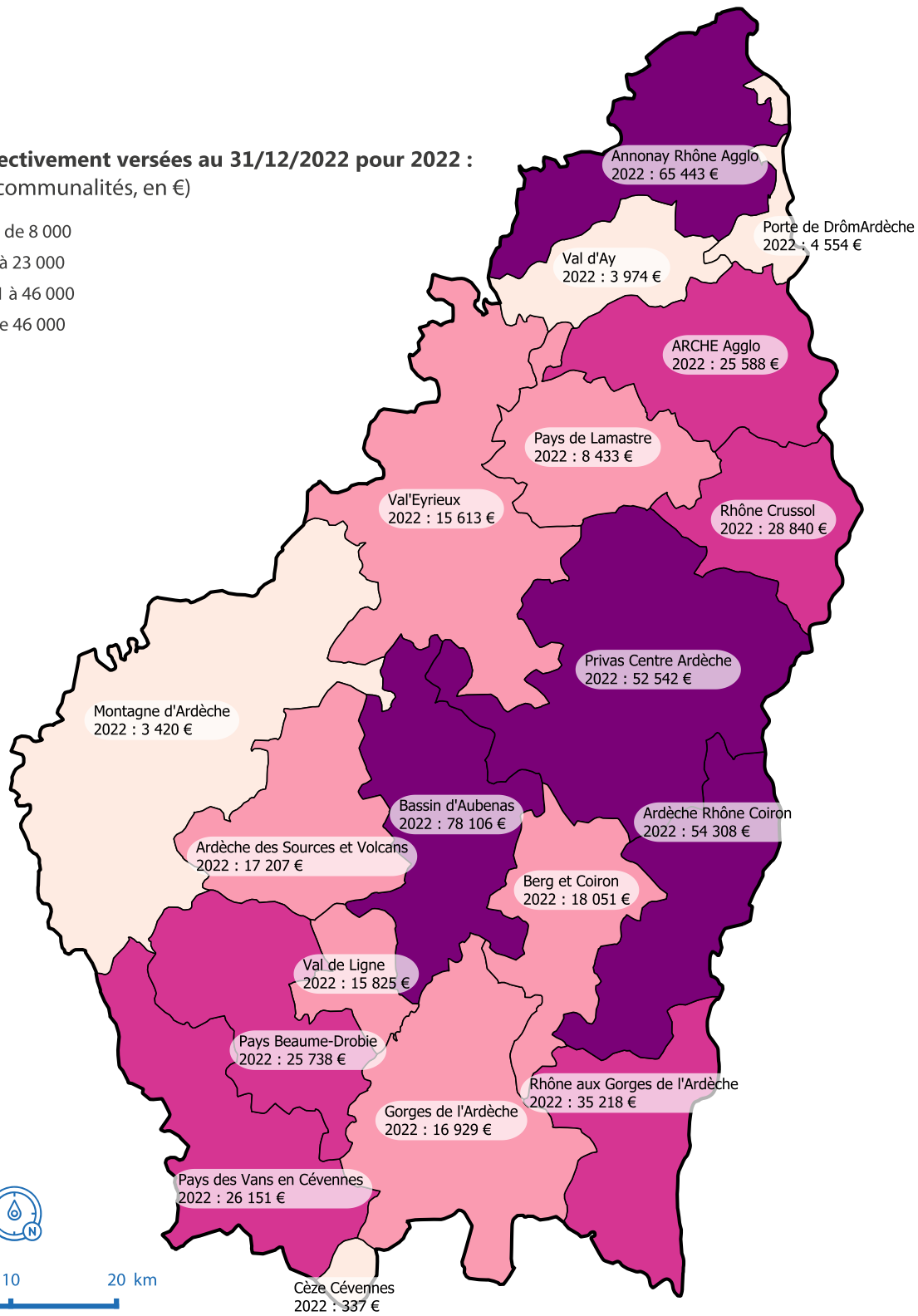
Fonds Unique Logement : aides à l'accès versées en 2023

Aides effectivement versées au 31/12/2023 pour 2023 :
(par intercommunalités, en €)



Fonds Unique Logement : aides au maintien versées en 2022

Aides effectivement versées au 31/12/2022 pour 2022 :
(par intercommunalités, en €)



Réalisation : Département de l'Ardèche - SIG, 03/2024.
Sources : UDAF 07, Département de l'Ardèche, IGN© GEOFLA®.

Fonds Unique Logement : aides au maintien versées en 2023

Aides effectivement versées au 31/12/2023 pour 2023 :
(par intercommunalités, en €)

